✱ Année 1968-1969. — N° 87 A. N. Le Numéro : 0,50 F Samedi 16 Novembre 1968 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(*Compte chèque postal :* **9063-13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION. REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 59e SEANCE

1re Séance du Vendredi 15 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4459).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.

MM. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture ; Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le F.O.R.M.A. ; Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les prestations sociales agricoles ; Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture ; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le F.O.R.M.A. ; Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les prestations sociales agricoles ; Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole ; Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les prestations sociales agricoles.

M. Boscary-Monsservin.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4475).

✱ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (nos 341, 359).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

AGRICULTURE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 89.000.123 francs ;
« Titre IV : + 2.155.986.252 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 273.608.000 francs ;

« Crédits de paiement, 106.479.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.570.454.000 francs ;

« Crédits de paiement, 404.566.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

Titre III

« Chapitre 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4.100.000 francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, quatre heures ;

Commissions, deux heures ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, quatre heures cinquante minutes ;

Républicains indépendants, une heure trente-cinq minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste, une heure vingt-cinq minutes ;

Communiste, une heure ;

Progrès et démocratie moderne, une heure ;

Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'an passé, le budget de l'agriculture nous a été présenté en un moment difficile. On peut dire que cette année, il l'est en un moment plus difficile encore.

Le problème agricole a toujours été d'une très grande complexité. Il n'a été résolu nulle part, sous quelque latitude que ce soit, sous quelque régime que ce soit, et les mutations sont, en agriculture, plus difficiles qu'ailleurs, plus inhumaines encore.

Au moment où nous abordons cette discussion budgétaire l'agriculture française est parvenue à un stade d'évolution qui suscite les commentaires les plus divers, parfois malveillants, et qui risque d'entretenir un malentendu qu'il faut dissiper et qui appelle réflexion et décisions.

Aussi, monsieur le ministre, avant d'analyser votre budget, qui est, qui devrait être l'outil, l'expression d'une politique, il me paraît bon de brosser à grands traits la situation actuelle afin de dégager les orientations nouvelles qui nous paraissent souhaitables.

Les difficultés sont multiples. Ce sont les mauvaises conditions atmosphériques que vous avez évoquées récemment — ce n'est pas le plus grave — c'est Grenelle — là, c'est sérieux — la diversité de l'agriculture, la surproduction.

Je passe sur les conditions atmosphériques. Je le répète, il s'agit d'un accident de parcours, ce n'est pas grave.

Mais Grenelle, c'est beaucoup plus sérieux. Cet événement pèse — je l'ai déjà dit à plusieurs reprises à cette tribune — et pèsera très lourd sur une profession qui était déjà aux prises avec de grandes difficultés.

Les charges imposées à l'agriculture sont plus lourdes que celles qui ont été imposées à la plupart des autres classes de la société : les salaires y ont été très largement revalorisés ; elle va payer plus cher tout ce dont elle a besoin et, ses prix étant fixés à Bruxelles en unités de compte, la parité monétaire étant maintenue, ses prix demeurent stables, bien plus, les conditions du marché sont telles qu'ils ont plutôt tendance à baisser.

Oui, Grenelle, pour l'agriculture, c'est grave.

C'est ensuite la diversité de l'agriculture. « L'unicité de l'agriculture est un mythe » a pu déclarer M. Debatisse il y a quelques années. Et plus récemment, monsieur le ministre, vous-même avez formulé un diagnostic analogue. L'agriculture a trois visages ou plus justement il y a trois agricultures : la première est hautement compétitive ; la seconde est marginale et peut, grâce à une politique judicieuse de structuration, accéder à la compétitivité et il faut l'y aider, et la troisième enfin, par l'étroitesse et la dispersion de ses exploitations, est une agriculture de subsistance. Il convient donc de l'aider socialement. Cette aide — et c'est ce que nous vous demandons — doit faciliter sa restructuration tout en empêchant que les hommes ne souffrent trop de mutations particulièrement inhumaines.

La quatrième difficulté est la surproduction, désormais structurelle, liée à une baisse de revenus. J'ai déjà eu l'occasion de dire ici à plusieurs reprises que nous avons des terres pour nourrir cent millions d'hommes, quand nous n'en comptons que cinquante millions, si bien que, la technique aidant, la surproduction est devenue permanente. La subvention de l'Etat au soutien des marchés atteint sept milliards. Si l'on y ajoute sa participation au budget social de l'agriculture, l'aide de l'Etat atteint plus de treize milliards de francs. Et le plus extraordinaire c'est qu'au moment où cette aide accède à des sommets jamais atteints, le revenu de l'agriculture ne cesse de se dégrader.

Le Ve Plan prévoyait un rattrapage du revenu de 4,8 p. 100 l'an. Cette progression a été difficilement tenue au cours des deux dernières années par suite d'une abondance de production supérieure aux prévisions et, cette année, les accords de Grenelle aidant, j'y reviens, le revenu de l'agriculture baissera de 2 p. 100. Je crois que la situation ne sera pas plus favorable en 1969.

Qui plus est, ce revenu en baisse n'est pas équitablement réparti. La disparité entre les régions ne cesse de croître et le soutien des prix l'accroît encore car il profite plus aux riches, si je puis les appeler ainsi, qu'aux pauvres et, par certains côtés, il est générateur de surproduction.

L'exemple de la désorganisation du marché laitier, par la subvention à la poudre de lait, est frappant à cet égard ; nous en avons parlé il y a deux jours en commission des finances.

La cinquième difficulté c'est l'Europe qui devient réticente, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous avions beaucoup compté sur elle, trop peut-être. Nous lui apportions nos terres et nous pensions qu'elle nous apporterait son marché, ses 180 millions de consommateurs.

Il serait, certes, injuste de ne pas reconnaître qu'elle nous a été bénéfique. Sans elle, où serions-nous ? On peut se poser la question. Mais aujourd'hui on se heurte à certaines limites dont il faut prendre conscience.

Certes, nous avons, grâce à elle, multiplié nos ventes de céréales par dix, de produits laitiers par treize, de bovins par quatre, nos exportations vinicoles par six et cependant nos partenaires ne jouent pas complètement le jeu de la préférence communautaire.

Les demandes de dérogation sont nombreuses et l'absence quasi totale de politique commerciale commune facilite et justifie les importations abusives des pays tiers. Ces importations représentent — ce chiffre qui m'a été donné doit être exact — 62 p. 100 de ce dont nos partenaires ont besoin. Or, malgré cela, ceux-ci entendent dénoncer le règlement financier car ils estiment qu'il leur est trop défavorable.

Je conclus donc cette partie de mon exposé.

Diversité, accords de Grenelle, surproduction génératrice de l'accroissement excessif du soutien des marchés, baisse des revenus, Europe réticente et désormais hostile dans sa majorité, à une revalorisation des prix : telle est la situation qui n'a jamais été aussi sérieuse. Pour y faire face, nous ne disposons que de structures inadaptées.

Les efforts trop timides tentés dans le passé n'ont pas donné ce que l'on en attendait. Je reviendrai sur ce point dans ma conclusion.

L'indemnité viagère de départ, du fait de sa complexité, a été parcimonieusement attribuée. Elle intéresse 115.000 agriculteurs. Les S. A. F. E. R. qui devraient être en mesure d'appréhender 100.000 hectares par an, en appréhendent à peine 50.000. Il leur faudra trente années pour réaliser ce pourquoi elles ont été créées.

Les groupements de producteurs n'appréhendent environ que 7 p. 100 de la production. Notre industrie agricole de transformation et de commercialisation est déficiente. Mille entreprises réalisent 80 p. 100 du chiffre d'affaires de cette industrie et dix mille n'en réalisent que 20 p. 100.

Voilà, en gros, les chiffres qui m'ont été donnés. Or chacun sait l'intérêt immense que représente ce secteur d'activité.

La valeur ajoutée représentait hier les deux tiers de la valeur du produit, aujourd'hui elle en représente les trois quarts, demain, elle dépassera la valeur du produit.

Ainsi exportons-nous des produits bruts peu chers et achetons-nous des produits élaborés. Pour conclure ce chapitre, disons que nous exportons par nécessité, non par vocation, et que notre prospection des marchés étrangers est pratiquement inexistante.

C'est donc une situation inquiétante, vous en conviendrez, rendue plus délicate encore par les difficultés que rencontre l'économie en général. On peut dire sans sévérité excessive — et d'ailleurs vous n'avez aucune responsabilité en cette affaire, monsieur le ministre — que la politique agricole est dans l'impasse.

En effet, vous constaterez avec moi qu'au moment où l'aide de l'Etat croît, le revenu des agriculteurs diminue et que la politique des structures est loin d'avoir atteint ses objectifs, que l'organisation de la production ainsi que les industries de transformation et de commercialisation sont loin de répondre aux besoins.

Vous devez faire face à une situation difficile avec un outil déficient. Le budget, et j'y reviens, qui est ou devrait être l'outil, l'expression d'une politique vous permettra-t-il de renverser cette tendance ? C'est ce que, brièvement, nous allons tenter de rechercher.

A première vue votre budget est « abondant », c'est le mot que vous avez employé en commission des finances. Très abondant, en effet, pour l'agriculture, les dépenses de l'Etat augmenteront de 27,9 p. 100 et passeront de 13.497 millions de francs à plus de 17.266 millions de francs.

Cette forte progression a affecté, d'une façon inégale d'ailleurs, chacun des grands postes d'intervention que sont les crédits de fonctionnement, les dépenses de soutien des marchés, la subvention au budget des prestations sociales agricoles et les dépenses en capital. Les dépenses de fonctionnement représentent 11,6 p. 100 de l'ensemble et croissent de 11 p. 100. Les dépenses en capital en représentent 14,9 p. 100 et progressent de 11,7 p. 100.

En revanche les dépenses de soutien des marchés, les subventions économiques et les charges des intérêts des prêts du crédit agricole atteignent près de 40 p. 100 du total des crédits prévus et progressent de 50 p 100.

La participation de l'Etat au budget des prestations sociales agricoles représente 34 p. 100 du budget d'ensemble et progresse de 20,8 p. 100.

En définitive les crédits proprement dits du ministère de l'agriculture représentent à peine 26 p. 100, soit environ quatre milliards de francs, cependant que les charges de soutien des marchés, les subventions économiques et la participation au budget social agricole atteignent 74 p. 100 du budget, soit plus de treize milliards

Un examen rapide des mesures proposées appelle un certain nombre d'observations. Elles porteront sur les dépenses ordinaires et sur les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires passent à 4.443 millions de francs, alors que les prévisions initiales de 1968 étaient de 2.212 millions. La progression est donc considérable, mais elle est due à l'augmentation de la participation de l'Etat au budget social agricole. Compte tenu de cette subvention, les dépenses de fonctionnement proprement dites passent de 1.800 millions à 2.400 millions de francs, c'est-à-dire qu'elles n'accusent qu'une progression très faible.

Dans le cadre de ces dépenses de fonctionnement, il convient de faire une distinction entre les crédits du titre III — moyens et services — qui progressent de 20 p. 100, et ceux du titre IV qui passent de 1.120 millions à 1.183 millions de francs, progressant de 5 p. 100.

Il convient de remarquer que la forte majoration des moyens des services provient pour une grande part de l'augmentation des traitements de la fonction publique et d'un effort que vous avez tenu à poursuivre dans le secteur de l'enseignement agricole ; on ne peut que vous en féliciter, monsieur le ministre.

Vous proposez une série de créations d'emplois d'enseignants qui vous permettront d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement des lycées et collèges agricoles et certaines mesures intéressant la recherche agronomique. Dans ce domaine, les créations d'emplois envisagées me paraissent justifiées. Vous avez également prévu des mesures tendant à favoriser un meilleur contrôle et une amélioration de la qualité des produits.

Pour les dépenses d'intervention, il est bon de signaler l'effort que vous consentez en faveur de l'action éducative et culturelle, de l'action économique et des actions sociales de solidarité.

L'augmentation du nombre des bourses dans l'enseignement public et privé est sensible.

Dans le domaine économique, des moyens supplémentaires garantiront la poursuite du développement de la politique de l'élevage.

Enfin, dans le domaine des actions sociales et de solidarité — c'est le secteur où l'effort est le plus important — les moyens que vous prévoyez doivent permettre en 1969 d'allouer 53.000 indemnités viagères de départ nouvelles, c'est-à-dire à peu près 50 p. 100 du nombre d'indemnités allouées depuis l'application de la loi, ce qui est important.

Enfin, il est bon de rappeler que la participation de l'Etat au budget social atteindra 5.815 millions de francs, soit une majoration de 20,7 p. 100, ce qui porte la part de la collectivité nationale à 76 p. 100, le plus fort pourcentage qui ait jamais été atteint. Cet effort place l'agriculture française — c'est un lieu commun de le dire — au premier rang de l'Europe quant à la protection sociale. Ce sont là des motifs de satisfaction évidents.

En revanche, vos propositions relatives aux dépenses en capital sont moins satisfaisantes. Les autorisations de programme s'élèvent à 1.980 millions de francs, alors qu'elles atteignaient 1.983 millions en 1968. Vous proposez une légère majoration des crédits de paiement. Cette progression de 12 p. 100 permettra d'accélérer la réalisation de certains travaux.

M. Robert Boulin, *ministre de l'agriculture.* En réalité, la progression est de 30 p. 100.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Les crédits de paiement s'élevaient à 1.884 millions en 1968, et ils doivent atteindre 2.112 millions en 1969 : il ne s'agit donc pas de 30 p. 100, mais bien de 12 p. 100 d'augmentation.

Je ne vous adresse pas de reproches, monsieur le ministre. Le budget, vous l'avez trouvé ainsi, il n'est pas votre œuvre.

Cela étant précisé, il est bon de noter que vous proposez en quelque sorte une redistribution interne des moyens mis à votre disposition pour la consommation de certaines dépenses en capital.

Vous vous êtes efforcé de favoriser des actions qui avaient été négligées dans le passé, et c'est louable. L'équipement collectif rural en est un exemple. Mention doit être faite également des aménagements de villages, dont la dotation est majorée de 150 p. 100. Nous l'avions demandé, mais sans succès, au cours des années précédentes et moi-même je l'avais demandé quatre, cinq ou six années de suite. Ces crédits sont générateurs d'équipements, dans une modeste mesure sans doute, mais ils permettent, quand ils sont judicieusement employés, de réanimer des régions entières. J'en ai l'expérience personnelle. Je souhaite que l'an prochain vous fassiez à cet égard un important effort complémentaire.

En matière d'hydraulique, vos dotations sont supérieures de 25 p. 100 à celles de 1968, et vous faites également un effort pour l'équipement forestier qui avait subi un grand retard.

Pour l'équipement productif agricole, vos dotations sont en réduction, à l'exception de celles qui concernent les équipements de production, de stockage et de conditionnement.

Les actions relatives à l'infrastructure foncière sont inférieures de 11 p. 100 à celles de 1968.

De même, pour l'équipement des exploitations, les autorisations de programme diminuent de plus de 12 p. 100. Cette régression sera préjudiciable à la modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Seules, je le répète, les dotations pour les équipements de production, de conditionnement, de stockage, de transformation et de distribution des produits agricoles sont majorées de façon notable : 17,6 p. 100.

Ces efforts méritent d'être soulignés. Seul le retard accumulé dans ce secteur au cours des années passées — et combien peut-on le regretter — pose un sérieux problème.

Pour terminer cette analyse sommaire, j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur deux points.

Vous négligez, dans les crédits d'équipement, l'enseignement. Encore est-il difficile de vous le reprocher puisque les objectifs du Ve Plan paraissent, à cet égard, avoir été ambitieux.

J'observe cependant que si les crédits sont largement suffisants — et parfois inemployés, m'a-t-on dit — pour l'enseignement public agricole, il n'en est pas de même pour l'enseignement privé. Il y a là une profonde injustice due aux mauvaises bases de calcul instituées par la loi de 1962. En effet, on accorde seulement 13,50 p. 100 des crédits à l'enseignement privé qui scolarise 90.000 élèves, alors que l'enseignement public n'en accueille que 29.000. Mais, m'a-t-on indiqué, vous vous attachez à résoudre ce problème. Je ne doute pas que vous y réussirez.

Le deuxième point a trait aux adductions d'eau et à l'évacuation des eaux usées.

Bien que les apparences soient trompeuses, votre budget est, en fin de compte, en retrait sur celui de 1968 puisque les crédits inscrits à cet effet s'élèvent à 375 millions de francs, alors qu'en 1968 la dotation s'élevait à 382 millions, dont 345 millions dans la loi de finances, 8 millions accordés en cours d'année par le F. I. A. T., 16 millions par la loi de finances rectificative de juillet 1968 et 13 millions prélevés sur le budget des charges communes pour les travaux dans les zones de rénovation rurale. Il conviendrait donc d'accroître l'effort, même légèrement.

Comment, en effet, peut-on parler d'équipements touristiques — vous en avez traité lors de la dernière réunion de la commission des finances — de décentralisation industrielle, de réanimation de certaines régions, si l'eau, élément de base, fait défaut ?

Telles sont les observations, voire les critiques aimables, que je me devais de vous présenter.

Certes, vous avez utilisé au mieux les crédits qui vous ont été consentis dans une conjoncture difficile. Mais comment ne pas rappeler, en conclusion de cette analyse, que, sur plus de 17 milliards, 74 p. 100 ont été affectés au soutien des marchés et à des subventions à caractère social. 11 p. 100 à des dépenses de fonctionnement et 14 p. 100 seulement à l'investissement ?

C'est vraiment peu. Sans doute ne pouviez-vous, cette année, faire autrement. Vous subissez, comme nous subissons. Mais cette situation, tout juste tolérable cette année, ne pourra plus être tolérée dans l'avenir.

Disons très franchement que ce budget est l'expression beaucoup plus d'une politique passée que d'une politique tournée vers l'avenir. Certes il comporte des motifs de satisfaction, que j'ai énumérés. Il contribue, en favorisant certaines actions, à une exécution convenable des objectifs du Ve Plan, lesquels n'étaient peut-être pas assez ambitieux dans certains domaines. Mais cela ne suffit pas.

Alors je vais, dans la dernière partie de mon exposé, aborder plusieurs problèmes et vous poser quelques questions.

Que devez-vous faire, et que pouvez-vous faire ?

Que devez-vous faire ? Tout et partout à la fois.

C'est évidemment beaucoup et plus facile à dire qu'à faire.

Cependant, l'ampleur et la gravité du problème sont telles que des mesures partielles et fragmentaires ne seraient pas admissibles.

Tout et partout à la fois. J'entends par là qu'il faut se battre à l'intérieur comme à Bruxelles.

Sur le plan intérieur, cela signifie orienter, voire freiner les productions par l'institution d'un quantum.

M. Michel Cointat. On en reparlera.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* C'est aider les hommes, aider à la restructuration, ces actions étant liées étroitement, l'économique passant presque toujours par le social et les incitations, quelle qu'en soit la nature, étant toujours assez simples, assez souples, assez puissantes pour enclencher rapidement et très largement, partout à la fois, le mouvement en profondeur qui seul est à l'échelle du problème qui nous est posé.

On connaît le catalogue de ces incitations.

Ce sont les groupements de producteurs — vous y êtes attaché — seule solution pour maîtriser le marché, discipliner, orienter, commercialiser la production, adapter la production aux besoins, diffuser la technique, exiger la qualité.

C'est le crédit à long terme et à bon marché, étroitement lié, lui aussi, à l'orientation des productions, à l'organisation des marchés.

Ce sont des actions très larges, par le remembrement, les S. A. F. E. R., et assez puissantes pour accélérer le remodelage des structures foncières.

C'est un effort considérable en faveur des industries de transformation, de conditionnement et de stockage longtemps abandonnées et dont l'atomisation actuelle est génératrice d'inefficience.

C'est l'aménagement du territoire.

C'est la volonté de conduire partout où cela est possible — ce n'est pas toujours ce que l'on a fait — le travail vers les hommes au lieu de laisser partir les hommes vers le travail, ce qui est coûteux et socialement mauvais.

C'est vouloir, donc pouvoir, car lorsqu'on veut on peut, et là encore j'en ai fait l'expérience — aider les hommes à se reconvertir, à s'adapter, ce qui est lié étroitement au financement de l'indemnité viagère de départ, que d'aucuns considèrent comme une retraite complémentaire, alors que c'est tout autre chose. Liez étroitement cette indemnité, au taux le plus élevé, à la restructuration véritable et à l'orientation des productions afin que cette mesure soit efficiente ! Simplifiez les procédures d'attribution et engagez une vaste campagne d'information !

C'est aussi entreprendre des opérations de régionalisation.

C'est envisager le contingentement de certaines productions excédentaires, de façon assez souple pour adapter en permanence l'offre à la demande.

Toutes ces mesures, monsieur le ministre, nous les retrouvons — à l'exception d'un contingentement éventuel de la production — dans le projet en sept points du fonds d'action sociale et rurale que vous avez soumis à la commission des finances et dont la presse s'est fait l'écho.

L'outil que vous nous présentez est bon. Je crois honnêtement que c'est ce qu'il fallait faire. Vous êtes donc engagé sur la bonne voie. Mais entendez-vous assortir cet outil — car les intentions ne sont rien sans les moyens — de crédits suffisants pour qu'il atteigne sa pleine efficacité ?

Vous allez disposer de 160 millions, provenant pour moitié de l'Etat et pour moitié des professionnels les plus aisés. Je ne puis vraiment croire que 160 millions soient à l'échelle du problème qui nous est posé et dont les données sont les suivantes : sur un budget de dix-sept milliards, treize milliards de subventions, dont sept pour le soutien des marchés et deux pour l'équipement.

Je sais ce que vous allez m'objecter.

Vous allez me dire que des crédits prévus dans le passé pour certaines actions n'ont pas été employés. C'est vrai.

Vous allez me dire qu'en 1970, en vitesse de croisière, le coût du projet sera de trois cents millions. C'est vrai.

Vous allez me dire qu'il est difficile de trouver des moyens supplémentaires sans déséquilibrer un peu plus le budget de l'Etat. C'est encore vrai !

Vous allez me dire que votre marge de manœuvre est très étroite et qu'il est impossible de prendre en France, pour l'organisation des marchés et la réglementation des productions, des décisions que nos partenaires européens pourraient considérer comme des concessions non payées de retour.

A toutes ces objections je vais répondre par avance.

Si, dans le passé, des crédits sont restés inemployés, concernant des mesures qui s'apparentent à certaines de celles que vous nous proposez aujourd'hui, c'est que ces mesures, excellentes en soi, ont été présentées trop timidement, sans incitation et sans information suffisantes, et souvent d'une façon complexe et rebutante.

Voilà pourquoi des crédits n'ont pas été utilisés et pourquoi les mesures prises n'ont pas donné les effets escomptés.

Si, depuis dix ans, on avait fait porter l'effort nécessaire sur le stockage, sur les industries de transformation, sur les groupements de producteurs, sur la restructuration par l'indemnité viagère de départ ou par tout autre moyen, nous n'aurions pas pris un tel retard.

Nous avons clairement vu, il y a six ou sept ans, la voie qu'il fallait suivre, les solutions qu'il fallait adopter. Mais nous n'avons pas eu la volonté ou la foi nécessaire — ces deux vertus sont d'ailleurs liées — pour agir suffisamment. On agissait, mais trop timidement, avec trop peu de moyens.

Il ne faut pas persister dans ces errements.

D'autre part, pour que votre plan soit efficace, il doit être doté de crédits plus importants.

Faites appliquer avec vigueur les mesures que vous proposez, et qui sont bonnes, je le répète, et vous verrez que ce n'est pas 150 millions qu'il vous faudra, ni 300 millions en vitesse de croisière. Si vous agissez vraiment avec la volonté qui s'impose, en faisant l'effort d'information nécessaire, en prenant des mesures simples, attrayantes et non rebutantes, c'est de 600 ou 700 millions qu'il vous faudra disposer.

Où les prendrai-je ? me direz-vous.

Je réponds : pas forcément dans les caisses de l'Etat.

Il convient de réinsérer l'agriculture dans l'économie nationale, de la sortir du ghetto dans lequel elle s'est enfermée ou dans lequel on l'a enfermée.

Dans les perspectives de votre action, l'application d'une fiscalité de droit commun aux entreprises les plus compétitives doit être recherchée, ainsi qu'une participation plus équitable au financement des dépenses de caractère social.

Il n'est pas normal, en effet, que 1,08 p. 100 seulement des agriculteurs déclarent plus de 20.000 francs de ressources

quand on sait que 100.000 d'entre eux rassemblent 30 p. 100 de la production agricole.

Ce n'est pas normal, et, au demeurant, ils le reconnaissent, ils le disent. Toutes les organisations professionnelles sont d'accord — verbalement tout au moins — sur ce point. Profitez-en !

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Il est anormal que le budget de l'Etat, qui couvre 76 p. 100 des dépenses à caractère social de l'agriculture, aide indistinctement, ou à peu près, le riche comme le pauvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous êtes entré par avance dans cette voie, monsieur le ministre, en décidant une compensation à l'intérieur de la profession. Mais, lorsque vous procéderez à la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, vous devrez essayer, en accord avec les organisations professionnelles — comment pourraient-elles en nier la nécessité ? — d'inclure une certaine agriculture aisée dans la fiscalité de droit commun.

D'autre part, si votre action est conduite efficacement, avec des moyens suffisants, vous devez pouvoir très vite infléchir la production excédentaire et, dès la fin de 1969 — ce n'est même pas un pari et, si c'en était un, vous le gagneriez — épargner, sur les crédits inscrits dans votre budget pour le soutien des marchés, quelques dizaines de millions de francs que, dès à présent, vous pourriez affecter à l'action que vous entendez mener.

Je réponds à votre dernière objection : il y a l'Europe et ma marge de manœuvre est très étroite ; il y a Bruxelles, où je vais discuter, sans pouvoir rien engager pour le moment ; il faut attendre.

C'est vrai, il y a l'Europe, qui se construit pas à pas. Avec elle, nous avons une chance d'organiser le marché mondial. Sans elle, livrés à nous-même, nous serions très vite condamnés.

Mais si l'Europe n'est pas ce que nous souhaitions qu'elle fût, elle nous a permis de développer considérablement nos exportations. Et, si nous avons été quelque peu déçus, c'est que nos partenaires ne jouent pas toujours le jeu communautaire.

On prétend souvent que c'est la France qui freine la construction européenne. Or c'est la France qui a toujours été le moteur en cette affaire et, très souvent, ce sont nos partenaires qui n'ont pas joué le jeu communautaire. Ils achètent 60 p. 100 de leurs produits alimentaires hors de la Communauté. Ils manifestent une certaine propension à s'approvisionner en dehors de l'Europe, notamment dans les pays à commerce d'Etat.

Il faut donc leur demander — et là encore c'est plus facile à dire qu'à faire — de manifester leur solidarité communautaire. Nous jouons le jeu industriel, et cela n'est pas toujours facile. Pourquoi ne joueraient-ils pas à fond le jeu agricole ?

Et puis, il est un problème que l'Europe s'honorerait de résoudre : celui que pose l'organisation des marchés des matières premières, notamment des matières végétales.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Nous importons 1.300.000 tonnes de margarine et deux millions de tonnes de tourteaux de soja, pratiquement sans droits de douane, ce qui correspond à la production de deux millions d'hectares de terres en unités fourragères.

Il y a certes un problème laitier en Europe, et c'est le plus difficile. Si ce problème existe, c'est parce qu'on refuse de régler celui des corps gras d'origine végétale.

Des intérêts puissants sont en jeu, sans doute, mais il s'agit aussi d'hommes qui vivent de leur travail et qui ont besoin de ce travail pour vivre. On ne peut admettre que les intérêts prennent le pas sur les hommes. Autrement dit, il s'agit de savoir si l'on fait l'Europe des intérêts ou l'Europe des hommes !

Je conclus. Il convient de mener une action très largement concertée avec les professionnels, une action dotée de moyens puissants, en tout cas suffisants, animée par une volonté farouche de vaincre les difficultés — et je crois, monsieur le ministre, que cette volonté vous anime — une action enfin empreinte de beaucoup de psychologie. Oui, dans toutes les entreprises de cette nature, la psychologie est un facteur de succès plus important encore que les moyens techniques, si puissants soient-ils. Vous me disiez il y a deux jours qu'elle intervient pour 90 et la technique pour 10. Peut-être le praticien que vous êtes, puisque vous avez été secrétaire d'Etat aux finances pendant très longtemps, va-t-il un peu trop loin ; pour moi qui regarde les choses de plus haut, je pense que la psychologie intervient pour 60 et la technique pour 40, ce qui lui donne tout de même un rôle très important.

Je suis convaincu qu'une telle action, conduite avec cœur et avec foi, ne tarderait pas à porter ses fruits, à être payante. C'est à cette tâche gigantesque, la plus difficile qui soit, que vous vous attaquez. Croyez-moi, monsieur le ministre, nous sommes prêts, de toutes nos forces et sans arrière-pensée, à vous aider à la mener à bien.

Il s'agit pour nous tous d'aider à assurer l'avenir d'hommes et de femmes, ces gens de la terre qui souffrent plus que d'autres des mutations du monde moderne, qui, confrontés à la dure réalité, sont souvent désespérés et qui pourtant, en dépit de leurs difficultés, savent être des éléments d'équilibre dans un pays moderne. Si au printemps dernier, cette agriculture, qui connaît aujourd'hui les plus grandes difficultés, n'avait pas su, dans un moment difficile, s'accrocher à l'Etat et à la pérennité de ces valeurs, il n'y aurait plus aujourd'hui d'Etat. Il ne serait pas juste qu'elle soit sacrifiée ; c'est pourquoi il convient de l'aider. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. Pierre Godefroy, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si nous examinons les opérations du F. O. R. M. A., deux phénomènes contradictoires et déconcertants doivent retenir, dans le même temps, notre attention : d'une part, le soutien des marchés coûte de plus en plus cher ; d'autre part, le revenu des agriculteurs demeure loin derrière celui du Français moyen.

En somme, la montagne accouche d'une souris ! Malheureusement, la montagne des mesures budgétaires est de plus en plus grosse et la souris du revenu agricole de plus en plus petite.

Sans m'étendre sur les aspects financiers et techniques que j'expose dans mon rapport écrit, je désire présenter trois observations.

La première concerne les fruits et légumes. Comme je l'ai constaté dans mon rapport, le F. O. R. M. A. a versé plus de 80 millions de francs en quinze mois pour détruire dix kilogrammes de fruits et légumes par Français. De toute façon, il faut éviter ce fléau économique et financier : produire pour détruire. En d'autres termes, le système de retrait ne doit pas jouer à la façon d'un mécanisme inflationniste qui suscite une production inutile grandissante et finalement ruineuse pour tous.

Naturellement les producteurs doivent être protégés contre les aléas d'un marché très sensible, mais l'effort financier de l'Etat, en saine logique, doit viser d'abord la qualité, la rentabilité, la présentation et la commercialisation des produits. Dorénavant, l'agronome doit céder le pas au commerçant car c'est la recherche des débouchés qui importe le plus.

En tout état de cause, la difficulté fondamentale se situe sur le plan de la C. E. E. L'Italie, productrice de fruits et de légumes, domine. Elle a pour elle le climat. Chacun sait que ses charges et coûts de productions et de transport sont moins élevés que les nôtres. Traditionnellement exportatrice dans ce domaine, elle fait preuve d'allant, voire d'ingéniosité.

La France a dépassé le stade de l'autosuffisance. Elle doit exporter. Malheureusement, quand elle le fait, c'est à perte, alors que l'Italie bénéficie d'une faible marge de profit.

La solution de ce problème se trouvera à Bruxelles, avec l'harmonisation des charges. Il ne suffit pas, en effet, d'instituer un Marché commun, encore faut-il qu'il donne des chances égales à tous les producteurs.

Un autre fait doit retenir notre attention. Il est étonnant que la France qui possède la moitié des terres cultivables de la Communauté, continue à présenter un bilan import-export « toutes viandes » défavorable. A un excédent en tonnage de viande nette correspond, nous l'avons vu, un déficit en valeur, et ce, en raison de la structure de notre secteur porcin.

Ce résultat négatif mériterait des commentaires qui n'ont pas leur place dans ce débat budgétaire. Notons seulement que M. Mansholt, dans sa réponse du 22 mai 1968 à M. de Bretagne, président de la fédération nationale des producteurs de porcs, indiquait notamment qu'il « convient de stimuler l'effort entrepris par certains pays pour asseoir leurs cotisations du porc sur le classement des carcasses de porc. »

Depuis très longtemps, le Danemark et la Hollande pratiquent ce système qui leur a assuré une supériorité décisive et indiscutable. En un mot, le progrès génétique va de pair avec un

paiement à la qualité. Aussi longtemps que nous n'aborderons pas le problème sous cet angle, la Hollande continuera de marquer des points sur nous.

Le porc a constitué de tout temps un apport important dans l'économie de la ferme paysanne moyenne. Cette concurrence hollandaise rejette beaucoup de nos exploitants vers une « production-refuge », le lait, alors qu'au contraire, s'impose une reconversion, dans de nombreuses régions, de la production du lait vers celle de la viande.

Le F. O. R. M. A. — c'est ma troisième observation — a été conçu pour orienter et régulariser les marchés agricoles. Si l'on prend le chiffre 100 pour représenter l'autosuffisance dans un produit, le soutien est facile lorsque les variations se situent entre 95 et 105 ou encore entre 97 et 107, puisqu'en agissant sur de faibles quantités, on oriente tout le marché sans dépenses excessives.

Tel n'est plus le cas pour le marché laitier. La production — nous l'avons vu — dépasse de loin la consommation. Les stocks de beurre dans les dix principaux pays européens dépassent les 500.000 tonnes et le cours mondial du beurre de qualité est descendu à 1,25 franc le kilogramme.

Le système actuel met en jeu un mécanisme inflationniste. Plus il y a de beurre sur le marché, plus il faut de milliards pour l'écouler à perte. Mais ces milliards sont de moins en moins efficaces au fur et à mesure que s'élargit l'écart entre les prix européens et les prix mondiaux.

En somme, dans le système présent, le producteur est moins bien payé — nous notons une baisse par rapport à l'année précédente — le consommateur paie son beurre plus cher et le contribuable supporte une charge de plus en plus lourde.

Le principe de l'ajustement entre la production et les débouchés ne peut plus être éludé, d'autant plus que les ressources du F. E. O. G. A. sont plafonnées.

Quels moyens mettre en œuvre pour parvenir à la maîtrise du marché ?

Premièrement — ce que signalait M. Paquet, rapporteur spécial — tous ceux permettant d'arriver à un équilibre satisfaisant entre les matières grasses d'origine végétale, la margarine, et les matières grasses d'origine animale, le beurre.

Deuxièmement, une vigilance accrue à l'égard du bon fonctionnement des mécanismes européens, afin d'éviter que certains pays membres n'ouvrent « des fenêtres clandestines » sur les pays tiers.

Troisièmement, le développement prioritaire des exportations rentables et utiles pour l'avenir.

Quatrièmement, et cela doit faire je crois l'objet d'un amendement de M. Denis, la mise à la disposition des collectivités et des économiquement faibles de produits laitiers à bas prix.

Cinquièmement, l'intéressement direct des producteurs à l'autodiscipline et à l'amélioration de la qualité par un système de versement direct.

Le système de paiement direct au producteur — prime de 4 pf au litre en Allemagne avant la C. E. E., *deficiency payment* britannique — a vu le jour dans des pays déficitaires en un produit. Chez nous, la situation est inverse. Mais à l'inverse aussi on pourrait utiliser le paiement direct pour arriver à un équilibre convenable production-consommation.

Ce système serait valable suivant les régions et leur spécialisation. Dans les régions à vocation laitière, il ne serait pas indiqué d'entraver l'essor de la production tant qu'elle n'aurait pas atteint le niveau de productivité hollandais. Dans ces régions, le paiement direct pourrait être fait selon la qualité du lait. Dans les régions à vocation mixte, il pourrait être utilisé pour une reconversion vers la viande, et ce sont là précisément les intentions dont M. le ministre nous a fait part en commission.

Il ressort de ce qui précède que nous devrons tendre à deux objectifs principaux : une politique de la qualité qui se définirait comme une aptitude à présenter au consommateur le produit qui lui convient le mieux, tout en donnant la meilleure marge possible au producteur — porc payé sur carcasse, lait payé à la qualité biologique, etc. — et une politique de la quantité en évitant des surplus ruineux. A l'heure actuelle, l'aide théoriquement destinée au producteur de lait va en fait au consommateur étranger, ou est absorbée par des frais de stockage sans cesse grandissants. C'est le pays acheteur, et non le paysan de chez nous, qui profite de la différence entre le prix d'achat d'Interlait, 8,70 le kilogramme, et le prix mondial, 1,25 le kilogramme.

Des mesures à moyen et à long terme sont prévues tant à Bruxelles qu'à Paris. Elles produiront leur effet dans deux, quatre ou six ans. Malheureusement, nous n'avons que quelques mois devant nous. En dépit de ces énormes efforts demandés au budget, le point de rupture peut être atteint en mai prochain, avec la production du printemps.

Les producteurs ne comprendraient pas que, tout à coup, le prix de leur lait baisse. On peut considérer que toute baisse des prix serait désastreuse puisque la très faible rentabilité du secteur de l'élevage est parfaitement démontrée.

Par sa dimension, ce n'est plus un problème financier et économique, c'est un problème politique. Une politique n'est possible que si elle est comprise et suivie et il est nécessaire que la vérité, c'est-à-dire les limites du possible, soit connue de tous les producteurs ; or ces limites sont les suivantes : ou bien un prix garanti selon des critères de qualité et de quantité ; ou bien une progression sans contrôle de la production, avec un proche effondrement des cours et toutes ses conséquences. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les prestations sociales agricoles.

M. Henri Collette, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, M. Paquet, dans son exposé général sur le budget de l'agriculture, vous a déjà donné quelques aperçus sur le B. A. P. S. A.

Ce budget annexe comprend, en dépenses, les prestations maladie, maternité, invalidité, vieillesse et les allocations familiales qui sont servies aux exploitants agricoles.

Pour l'année 1969, les prévisions budgétaires font apparaître un total de dépenses de 7.190 millions de francs. L'augmentation des dépenses, qui est légèrement supérieure à 15 p. 100 par rapport au budget voté pour 1968, provient essentiellement de deux séries de facteurs.

Notons en premier lieu l'incidence des mesures décidées à la suite des événements de mai. Elles intéressent aussi bien les prestations maladies — avec la réduction du ticket modérateur par exemple — que les prestations vieillesse — notamment les retraites complémentaires, qui font l'objet de majorations substantielles à la suite de l'attribution gratuite de points de retraite — que les prestations familiales. Notons en outre, et il s'agit là de l'essentiel des mesures nouvelles, l'évolution normale de la consommation médicale, du niveau des allocations familiales et du montant des pensions de vieillesse qui, chaque année, provoquent une augmentation de l'ordre de 10 p. 100 du montant des prestations.

Les mesures nouvelles, liées à une modification de la législation, sont celles qui ont trait à l'extension des allocations familiales aux départements d'outre-mer.

Vuos trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre de précisions sur la progression de chacune des dépenses qui figurent dans le fascicule budgétaire sous des chapitres différents.

Le B. A. P. S. A., en sa qualité de budget annexe, comporte également des prévisions de recettes qui par définition sont bien entendu égales aux prévisions de dépenses, c'est-à-dire à 7.190 millions de francs.

Par rapport à 1968, il n'y a pas, dans la nature des recettes, de novations extrêmement importantes, hormis la disparition de la part de la taxe sur les salaires affectée au B. A. P. S. A., votée tout dernièrement par le Parlement. La subvention du budget général est majorée d'un montant correspondant pour compenser cette perte de recettes.

Dans le rapport écrit, figurent un certain nombre de tableaux qui font apparaître l'évolution du financement du B. A. P. S. A., financement qui a une triple origine :

Premièrement, participation de la profession, c'est-à-dire en fait le produit des cotisations et de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, qui représente 19,13 p. 100 des recettes contre 22,69 p. 100 l'an passé.

Deuxièmement : participation indirecte, c'est-à-dire la taxe sur les produits agricoles dont l'importance a décru très nettement avec la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, pour ne représenter en 1969 que 2,9 p. 100 des recettes.

Enfin, participation de la collectivité nationale qui s'élève à 5.600 millions et qui comprend diverses recettes, les plus importantes étant d'abord la part de la T. V. A. affectée au B. A. P. S. A. — 2.100 millions — la subvention du budget général — 2.439 millions — le versement du fonds national de solidarité — 808 millions. Mais là encore je me permets de vous renvoyer au fascicule budgétaire.

Je m'arrêterai cependant sur les cotisations qui représentent donc directement la participation de la profession, et qui sont, soit assises sur le revenu cadastral, soit individuelles.

Lors du vote de la première partie de la loi de finances, le Parlement a adopté l'article qui porte de 35 à 40 francs la cotisation individuelle vieillesse. En dépit de cette majoration par rapport au budget voté pour 1968, la charge qui pèse sur la profession décroît de 42.300.000 francs, soit une réduction de 3,32 p. 100.

Cependant, si l'élément de comparaison est la loi de finances pour 1968, corrigée par le deuxième collectif, le rendement des cotisations dans le projet de budget qui nous est soumis augmente de 72.500.000 francs, soit 5,56 p. 100.

Quelques mots d'explication s'imposent : le second collectif comportait la traduction financière du décret du 26 juin 1968, portant augmentation des taux d'abattement applicables aux cotisations techniques de l'A. M. E. X. A. Mais le projet qui vous est soumis fait porter la comparaison sur la loi de finances initiale et, de ce fait, les effets du décret conduisent à une diminution de 111.600.000 francs du montant des recettes de l'A. M. E. X. A. qui sera d'ailleurs compensée en partie — 69.300.000 francs — par la majoration de la cotisation à répartir sur la base de 708 francs. Les prévisions de recettes font donc apparaître une réduction de la charge de 42.300.000 francs.

Les abattements seront d'ailleurs étendus aux cotisations cadastrales vieillesse par un décret en cours d'élaboration qui apportera une novation très importante puisque, actuellement, il n'y a pas d'abattement de cette nature sur les cotisations vieillesse. Le coût de cette mesure aurait été d'environ 30 millions si un « relèvement du rendement » n'avait été prévu, ce qui est apparemment contradictoire. Cependant, cette contradiction disparaît si l'on examine les effets de ces deux mesures qui conduisent à un allégement sensible des cotisations lorsque le revenu cadastral est inférieur à 800 francs et à une augmentation tout aussi sensible dans le cas contraire.

Or les cotisations cadastrales, comme leur nom l'indique, sont assises sur le revenu cadastral de l'exploitant agricole et l'on sait depuis longtemps que cette assiette est loin d'être satisfaisante.

J'observe, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne les cotisations que les agriculteurs vont payer, si nous annonçons une réduction, il ne faut pas oublier qu'elle se traduira par une majoration pour l'exploitant dont le revenu cadastral est supérieur à 800 francs. C'est donc une nouvelle qu'il ne faudrait pas annoncer trop tôt puisque les cotisants risquent de ne trouver sur le bordereau de leur caisse de mutualité sociale que des majorations.

On observe en particulier — j'ai souvent eu l'occasion de le dire à propos du revenu cadastral — que, dans certains départements, le rapport entre la valeur locative et le bénéfice forfaitaire varie parfois de 0,39 à 1,92, ce qui revient à dire que des agriculteurs, dans certains départements, supportent des charges sociales quatre à cinq fois plus élevées que dans d'autres, alors que la référence au bénéfice forfaitaire aurait rendu les uns et les autres redevables de cotisations d'un montant identique.

Depuis longtemps, cette évidence nous a amenés à chercher à pallier les inconvénients du système.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* Bien sûr.

M. Henri Collette, *rapporteur spécial.* Un décret du 29 juin 1962 a certes prévu un correctif pour les départements à revenu cadastral élevé, mais cette solution est bien loin d'être satisfaisante.

En ce qui me concerne — certains d'entre vous s'en souviennent — j'ai déposé, en 1960, un amendement qui est devenu l'article 9 de la loi de finances de 1961, prescrivant au Gouvernement de déposer, avant le 1er avril 1962, un projet de loi substituant au revenu cadastral un autre mode d'assiette des cotisations des régimes sociaux agricoles. Or nous sommes en 1968 et l'administration conduit ses études sur ce sujet mais, semble-t-il, sans aboutir.

La situation elle-même est aggravée par les dispositions qui viennent d'être prises relatives à l'allégement des cotisations portant sur de faibles revenus cadastraux qui n'intéressent pour le moment que la cotisation individuelle à l'assurance maladie, mais qui doivent être étendues aux cotisations cadastrales vieillesse.

Or il est évident qu'à partir du moment où une disparité telle que celle que nous avons relevée tout à l'heure existe en matière de charges, toute mesure qui tend à alléger les petites cotisations aggrave encore une situation intolérable.

Je crois qu'il faut le souligner vigoureusement et vous demander à nouveau, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire pour qu'une solution soit apportée au problème.

J'aurais aimé vous présenter quelques observations concernant la taxe sur les betteraves.

J'avais déposé un amendement que la commission des finances a repoussé. Je l'ai repris, à titre personnel, en séance publique, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, mais je l'ai retiré après les assurances qui m'ont été données par le Gouvernement de réexaminer, au moment du vote du B. A. P. S. A., le mode du prélèvement sur le prix de la betterave payé aux planteurs que vous entendez appliquer pour la première fois cette année.

M. Paquet parlait tout à l'heure d'une agriculture riche et de la nécessité d'opérer certains prélèvements sur les produits de cette agriculture riche. Sans doute voulait-il faire allusion à la betterave.

Mais s'il y a de grandes fermes disposant de surfaces considérables plantées en betterave, il y a aussi dans certains départements, comme le Nord et le Pas-de-Calais, nombre de tout petits planteurs qui vont ainsi avoir à supporter une taxe qui, j'y insiste, ne sera perçue qu'en France. Dans les autres Etats européens, si cette taxe existe, elle est prélevée sur le sucre et ne frappe pas le planteur. D'autre part, les fabricants de sucre et les raffineurs bénéficient du prix européen, alors que les planteurs français subissent l'application d'un quantum qui réduit sensiblement ce prix européen qu'ils devraient percevoir mais dont ils ne bénéficieront vraisemblablement qu'en 1970.

Etant à cette tribune en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, je dois à celle-ci de reconnaître qu'elle n'a pas adopté l'amendement de suppression de cette taxe, amendement qui avait pour objet de reporter sur la margarine les 65 millions de francs que vous voudriez prélever sur la betterave. Je me suis donc fait inscrire dans le débat où, simple orateur délivré de mon allégeance à la commission des finances, je pourrai vous faire part des réserves que suscite l'existence d'une telle taxe. Nous reprendrons alors le dialogue, monsieur le ministre.

Au nom de la commission des finances, je vous propose, mes chers collègues, l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dix ans les crédits agricoles ont été portés de 3 à 17 milliards de francs. Nul ne peut contester que l'effort réalisé par les pouvoirs publics soit un effort sans précédent.

Mais deux questions se posent. Premièrement, l'économie française peut-elle supporter cette charge écrasante ? Deuxièmement, les résultats obtenus sont-ils à la hauteur de l'effort accompli ?

Sur le premier point, les avis sont divergents. L'effort est supportable si, outre ses fonctions, l'agriculture est considérée aussi — je ne dis pas seulement — comme le gardien de l'espace rural, espace de plus en plus nécessaire dans notre civilisation industrielle. Le coût de l'opération serait encore plus élevé s'il fallait remplacer une partie des agriculteurs par des cantonniers.

Cependant, il y a un fait nouveau : l'opinion publique a été alertée et elle réagit. On accuse l'agriculture d'être un gouffre sans fond. On dit qu'elle va bientôt absorber la totalité de l'impôt sur le revenu. Des journalistes en quête de sensationnel contribuent à la mise en accusation des agriculteurs.

Quant aux résultats de cette opération coûteuse, quels sont-ils ?

Il faut admettre que ce n'est pas un succès. D'après les statistiques, le revenu moyen des agriculteurs baisse. Il a été constaté que, plus il est dépensé d'argent, plus le revenu des agriculteurs diminue.

Monsieur le ministre, en étudiant votre budget, la commission de la production et des échanges s'est interrogée. Va-t-il résoudre le problème, va-t-il colmater les brèches, va-t-il marquer une orientation nouvelle ?

Elle a conclu qu'il ne résoudra pas le problème, qu'il ne marque pas lui-même d'orientation nouvelle, qu'il va peut-être colmater quelques brèches, mais provisoirement.

Elle vous demande cependant, mesdames, messieurs, d'adopter ce budget car, compte tenu de la situation actuelle, il faut admettre qu'il marque, en dépit de ses lacunes, un effort de l'Etat considérable, et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir réussi à obtenir, dans la situation présente, une augmentation importante des dotations.

Je ne veux pas analyser ici les crédits. Je l'ai fait abondamment dans mon rapport écrit et M. Aimé Paquet vient de le faire brillamment. Je présenterai seulement quelques observations qui ont trait aux orientations futures, telles qu'elles ressortent, monsieur le ministre, de vos exposés devant la commission de la production et des échanges.

Auparavant, j'ouvrirai une parenthèse. La Communauté économique européenne est-elle ou non excédentaire en produits agricoles ?

Voici les chiffres que j'ai recueillis dans le très remarquable rapport de M. Bertrand Denis : La Communauté enregistre pour les animaux et viandes, un déficit de 698 millions de dollars ; pour les œufs et produits laitiers, un excédent de 227 millions de dollars ; pour les fruits et légumes, un déficit de 928 millions de dollars ; pour le sucre, un déficit de 48 millions de dollars ; pour les céréales, un déficit de 707 millions de dollars.

Ainsi, la Communauté reste loin de l'autosuffisance alimentaire, notamment en ce qui concerne les céréales et les viandes.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* Il y a un problème, celui du lait, mais il est, à mon avis, mal posé. C'est moins un problème de production que de collecte.

Si les quantités collectées étaient réduites de 10 à 15 p. 100, c'est-à-dire si les veaux n'étaient pas nourris artificiellement, grâce à des produits de remplacement largement subventionnés...

M. Louis Briot. Très bien !

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* ... les excédents seraient résorbés et la viande produite par les veaux serait certainement de meilleure qualité.

Que resterait-il alors de ce coût fabuleux du soutien du marché du lait ? Si l'on rééquilibre le marché du lait, du même coup les quatre cinquièmes du budget du F. O. R. M. A. sont économisés.

Une telle mesure semble si simple et si évidente que je me demande pourquoi on n'a pas essayé de l'appliquer. Certes, il y a Bruxelles. Mais encore faudrait-il que la France la propose à la Commission.

Pour les céréales, les aides à l'exportation sont remboursées par le F. E. O. G. A. et couvertes par un prélèvement, puisque la Commission est importatrice pour 700 millions de dollars environ.

Les fruits ne posent pas un problème de crédits. L'organisation de la profession et la normalisation sont en très bonne voie. La preuve en est que la suppression de la catégorie 3 du marché de la pomme, pour la Golden Delicious, à laquelle vous semblez, monsieur le ministre, particulièrement attaché...

M. Hervé Laudrin. Pas à ce point, quand même !

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* ... n'a pas soulevé de tempête. Je vous reprocherai seulement de l'avoir décidée trop tardivement. Après avoir laissé entendre que cette mesure allait intervenir, vous avez laissé la situation en l'état, puis, brusquement, le décret de suppression a été publié.

Donc cette décision n'a pas perturbé le marché et seuls les mauvais producteurs ont protesté. Ce ne sont d'ailleurs pas forcément, comme on voudrait le faire croire, des petits producteurs ; ces derniers sont parfaitement organisés au sein de coopératives régies par des règlements très stricts.

Il conviendrait de donner davantage de pouvoirs au comité économique afin de faire respecter les règlements sur les fruits.

Telles sont les quelques remarques que j'ai cru devoir présenter sur les produits agricoles puisqu'en définitive c'est par suite d'excédents que nous sommes aujourd'hui confrontés à de très importants problèmes.

En résumé, il se pose d'abord un problème politique, celui de la préférence communautaire dont a parlé M. Paquet. L'autorité de la France dans le monde doit permettre, il me semble, de faire appliquer les règlements.

Il se pose, ensuite, un problème plus particulier : celui du lait. Mais, il est artificiel, je n'hésite pas à le redire. Il est aussi artificiel que l'allaitement des veaux.

Il se pose, enfin, un problème d'orientation de la production, et j'en parlerai à propos des structures.

S'agissant des structures, il faut d'abord remarquer que la surface des exploitations en France est, en moyenne, plus élevée que dans les autres pays du Marché commun : 16,9 hectares contre 9,9 hectares aux Pays-Bas, 8,9 en Allemagne, 7,7 en Italie, 8,8 en Belgique. Il est vrai que, dans ces pays, les champs sont plus grands : le remembrement a été mieux fait.

J'ai dit tout à l'heure que j'avais essayé en vain de trouver une orientation dans votre budget. En réalité, il en comporte quand même une puisque, en matière de structures, il y a moins de crédits pour le remembrement et davantage pour les S. A. F. E. R.

Je fais, en comparant la surface des terres en France et à l'étranger, une constatation : la superficie moyenne des exploitations est plus petite à l'étranger et, pourtant, l'agriculture des autres pays est, paraît-il, plus rentable.

M. Michel Cointat. Non.

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* Cela, du reste, n'est pas tellement pour nous surprendre. A la commission de la production et des échanges, nous avons toujours dénoncé la confusion érigée en doctrine que l'on fait entre la surface et la rentabilité. Je ne dis pas qu'aucun rapport n'existe entre la surface et la rentabilité, mais j'affirme que la surface n'est pas la condition essentielle et unique de la rentabilité.

La commission de la production et des échanges estime qu'il s'agit surtout d'un problème de structures démographiques. Il semble, en effet, que la proportion d'agriculteurs âgés soit, en France, plus importante qu'ailleurs. Il y a sûrement quelque chose à faire de ce côté et c'est pourquoi la commission a adopté un amendement relatif au régime de l'indemnité viagère de départ.

M. Paquet l'a dit, il l'a répété pour que nous en soyons bien persuadés, l'indemnité viagère de départ doit avant tout servir à améliorer les structures. Elle est en quelque sorte une prime à la libération des terres, car une bonne partie du sol échappe à l'évolution normale du marché foncier, précisément à cause de l'insuffisance des retraites agricoles. C'est peut-être une autre façon de poser le problème ; c'est en tout cas la façon de voir de la commission de la production et des échanges.

M. Louis Briot. A qui appartiendront les terres par la suite ?

M. René La Bault de la Morinière, *rapporteur pour avis.* Une tendance se manifeste, qui n'est pas nouvelle. Pour contrôler le marché, il faut, dit-on, obligatoirement contrôler les structures foncières. Je ne le crois pas.

En revanche, vous pouvez agir directement sur les productions, monsieur le ministre, par l'intermédiaire du crédit agricole.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Je ne parle pas des vieux exploitants — il sera peut-être difficile de leur faire changer de production — mais des jeunes.

Le jeune qui s'installe sur une terre, aménagée ou non par la S. A. F. E. R., bénéficie d'un prêt à long terme et à taux réduit dit « prêt d'installation » — à la seule condition qu'il soit âgé de moins de trente-cinq ans — sans qu'il lui soit demandé ni ce qu'il va produire ni à qui il va vendre. Or vous disposez d'un moyen simple d'orienter la production. C'est de demander au crédit agricole d'exiger, pour l'octroi du prêt, un plan d'exploitation qui pourrait être vérifié par le directeur des services agricoles, et de donner des instructions pour qu'en fonction des besoins les productions soient sélectionnées.

Ce système serait logique et normal. Quelle pourrait être la sanction pour l'agriculteur qui ne voudrait pas s'y plier ? Elle consisterait simplement à exiger le remboursement du prêt d'installation, sans qu'il soit besoin de prendre d'autres mesures, l'intéressé pouvant alors s'adresser au marché libre du crédit.

J'en reviens à mon amendement. Je reproche au régime actuel d'octroi de l'indemnité viagère de départ de faire référence à l'attributaire de la terre. C'est d'abord injuste, car le fermier se trouve la plupart du temps évincé. C'est, de plus, d'application très difficile et très délicate. La preuve en est qu'il n'a pas fallu moins d'une ordonnance, de douze décrets, de seize instructions et de vingt-quatre circulaires pour mettre en place un système aussi incomplet qu'imparfait, et je crains, monsieur le ministre, que, si vous mettez en application vos intentions, il ne soit compliqué encore davantage.

A mon sens, l'indemnité viagère de départ présente un double aspect, social et économique. Je sais bien que, lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, nous avons discuté interminablement de l'aspect social de l'indemnité, mais la commission a toujours souligné cet aspect et, ayant été rapporteur de la loi complémentaire, je reste logique avec moi-même en insistant encore.

Les agriculteurs âgés ont payé un lourd tribut à la société. Ils ont été victimes de toutes les hausses de prix sans pouvoir les répercuter dans leurs prix de vente. Ils ont donc bien droit à une compensation, et davantage encore les fermiers que les propriétaires, car leur capital, non seulement ne s'est pas revalorisé, mais au contraire a diminué.

L'indemnité viagère de départ présente aussi un aspect économique : il faut rajeunir l'agriculture pour qu'elle devienne compétitive. Mais il convient de vous rappeler, monsieur le ministre, cette remarque que vous avez faite lorsque vous siégiez sur nos bancs : « Dans le domaine agricole, la modestie est de rigueur. »

Le véritable moteur de la modification des structures, c'est l'aménagement rural et l'industrialisation des campagnes. J'en parle en connaissance de cause, ayant la chance de représenter une région du Maine-et-Loire, le Choletais, où des usines sont installées dans nombre de villages et ont permis aux nécessaires mutations de s'effectuer naturellement. Un de vos collaborateurs, monsieur le ministre, me disait que c'était un cas unique ; c'est vrai, mais l'industrialisation des campagnes se développe, grâce à l'effort de l'Etat d'ailleurs.

Je reviens à mon amendement. La commission de la production et des échanges souhaite une conception plus souple et plus humaine de l'aménagement des structures. Elle estime que l'indemnité de départ, sous forme viagère, remplit son rôle dans la mesure où elle contribue à la fluidité du marché foncier, et au rajeunissement de l'agriculture. Elle remplit son rôle aussi en donnant une juste compensation à des hommes qui, leur vie durant, ont été écrasés par des mécanismes qu'ils ne pouvaient pas contrôler.

Après en avoir longuement débattu, la commission des finances a adopté un article additionnel tendant à accorder cette indemnité à tout agriculteur âgé cessant d'exploiter, dans la limite d'une superficie à déterminer, bien entendu.

Dans l'esprit de notre commission, et spécialement des cosignataires, MM. Boscary-Monsservin et Poncelet, cet amendement présente une portée pratique considérable. Il apporte d'abord plus de justice, puisque les petits fermiers obtiendront cet avantage sans difficulté. Il apporte ensuite plus d'efficacité car il dissipe bien des inquiétudes et permettra de relancer une action qui décline. Et puis, en dernier ressort, il fera réaliser des économies de gestion importantes.

Pour être honnête, je dois dire que certains commissaires ont hésité à voter mon texte. Ils soulevaient, dès le départ, deux objections : la première est que les terres ainsi libérées risqueraient d'engendrer une surproduction dans certains secteurs. J'ai donné comme remède le contrôle des prêts d'installation, mais on peut proposer aussi toutes sortes de contrats.

On parle beaucoup de laisser un certain nombre de terres en friche, ou du moins de les écarter de la production. Avant de mettre automatiquement et autoritairement des terres en jachère, il vaudrait mieux éviter de subventionner des défrichages coûteux qui sont faits par ailleurs.

La deuxième objection qui a été faite est que l'agriculteur qui s'installe risque de végéter dans une installation trop petite.

C'est un risque sérieux, mais, en l'examinant de près, il apparait moins grand qu'il ne semble tout d'abord. Les jeunes sont aujourd'hui beaucoup plus au courant des problèmes posés que leurs aînés. Croyez-moi, ils n'iront pas s'installer sans prendre des précautions et sans faire une étude préalable. Il en allait peut-être autrement hier, mais aujourd'hui, s'ils s'installent sur une terre trop petite c'est qu'ils sont certains d'avoir un salaire d'appoint. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi on les empêcherait de s'installer.

La commission de la production et des échanges a voulu, outre les arguments que j'ai développés, saisir l'occasion d'exprimer une position de principe. Jusqu'à présent notre politique agricole s'est voulue essentiellement libérale au niveau des marchés, notamment sous l'influence des discussions de Bruxelles, et d'inspiration plus dirigiste en ce qui concerne les structures d'exploitation. Or, dans la situation économique actuelle, il convient d'introduire beaucoup plus d'organisation dans les marchés agricoles et, au contraire, d'adopter une conception de la politique des structures plus large dans ses objectifs, et plus souple dans ses modalités. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de production et des échanges, pour le F. O. R. M. A. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des républicains pour la République.*)

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, au début des débats sur l'ensemble du budget, un grand journal parisien du matin titrait : « Trois points difficiles dans le budget de 1969 : la fiscalité, l'emploi, l'agriculture ».

Nous avons longuement discuté de la fiscalité. Cependant — et c'est une étrange constatation — cet emploi qui pose tant de problèmes est directement lié à ceux qui intéressent l'agriculture dont nous débattons aujourd'hui.

En effet, même si l'on n'avait pas d'égards pour l'agriculture — ce qui ne saurait être car elle représente beaucoup pour la vie profonde de notre pays — on devrait lui en témoigner de tout spéciaux quant au problème de l'emploi car, aujourd'hui, rien n'est offert à ceux qui quittent la terre.

Le budget du F. O. R. M. A. traduit les difficultés du jour. Il est en augmentation de 69 p. 100 sur le budget initial pour 1968 ; mais si l'on ajoute à ce dernier les crédits inscrits dans le collectif de juillet, l'augmentation n'est seulement que de 12 p. 100

« C'est cher ! » a-t-on dit dans certaines enceintes. En fait, les subventions économiques à l'agriculture coûtent six milliards de francs, dont 2.200 millions pour le F. O. R. M. A. proprement dit et, en gros, 2.700 millions pour les céréales, le sucre, les oléagineux français, moins, il est vrai, les reversements du F. E. O. G. A. Mais ces reversements n'interviennent qu'avec quatre années de retard, et, de fait, les règles communautaires semblent, cette année, se solder non pas par un crédit, mais par un débit pour la France. Je voudrais rapprocher ces 6 milliards de subventions économiques des 8.438 millions qui sont donnés par ailleurs — on l'oublie trop souvent — soit aux houillères nationales, 1.931 millions ; à la S. N. C. F., 5.709 millions ; à la R. A. T. P., 538 millions ; aux constructions navals, 260 millions, et je suis certain que je ne les ai pas toutes citées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Louis Briot. Excellent rapport !

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Mais revenons au F. O. R. M. A. On peut dire que ce budget traduit une déception, car lors de la signature du traité de Rome, les chiffres étaient très différents et la France se présentait alors comme le complément naturel de ses partenaires.

Mais, depuis, la production de chacun des Six a évolué et le rapport écrit qui est à votre disposition depuis hier après-midi, contient ces chiffres. Les exposés sur les suggestions, je dirai même les solutions à un certain nombre d'entre elles, monsieur le ministre, vont dans le même sens et sont conformes à ce que vous nous avez déclaré avant-hier soir à la commission des finances et à la commission de la production et des échanges. Mes collègues commissaires ont été, dans l'ensemble, séduits par votre exposé et ils vous en remercient.

Le sujet, vous le savez, est très vaste et je voudrais, pour matérialiser ma pensée, traiter seulement de quelques produits, vous renvoyant à mon rapport écrit pour les autres.

Le marché des céréales nous donne toujours des soucis. La récolte de blé tendre dépasse les possibilités d'absorption de la Communauté. Nos partenaires préfèrent, pour des raisons commerciales, payer les prélèvements plutôt que de changer leurs habitudes, leur trafic portuaire en particulier, ce qui nous place dans une situation très inconfortable.

Nous sommes vendeurs dans le tiers monde de nos excédents et nos partenaires doivent payer les prélèvements. Ils ont l'impression de payer le blé plus cher à cause de nous et d'avoir encore un supplément à verser.

Il y a là un travail de chaque jour pour modifier les circuits en notre faveur, là comme ailleurs, sans oublier que nous avons déjà payé la contrepartie industrielle de nos avantages. Ne serait-il pas judicieux d'encourager, notamment par de meilleurs prix, la production du blé dur dans les régions de France et d'Italie où cette culture peut réussir ?

M. Michel Cointat. Surtout les blés de force !

M. Bertrand Denis. Merci, monsieur Cointat.

Quant aux céréales secondaires, quelques possibilités d'accroissement de production semblent se dessiner pour le maïs qui est, dirons-nous, la céréale qui monte.

Mais est-il normal, quand on a trop de céréales, d'acheter aux pays tiers, comme l'a dit mon ami M. Paquet, environ deux millions de tonnes de tourteaux de soja ? Ce n'est pas raisonnable.

D'autre part, nos productions de viande sont déficitaires ou insuffisantes sur le plan communautaire. Ne devrions-nous pas, en les développant, absorber plus d'orge et diminuer ainsi nettement le montant des subventions que nous devons consacrer à l'agriculture ?

J'en arrive à la production ovine. La demande est forte et progresse. Il faudrait chercher à la satisfaire par nos propres moyens, par des prix, par un encouragement aux aménagements de pâturages sans bergers — puisque la question des bergers

est grave — par un contrôle plus efficace de nos frontières, monsieur le ministre, afin d'empêcher l'entrée de moutons qui viennent on ne sait d'où.

Quant à la viande porcine, je pourrais en parler pendant tout le temps qui m'est dévolu. Cent mille tonnes nous manquent chaque année alors que chaque année la consommation intérieure augmente d'environ 5 p. 100. Pourquoi ce déficit ? Parce que les producteurs sont découragés, mais aussi parce que nous n'avons pas réalisé, sur le plan technique, les progrès nécessaires.

Il faut multiplier les stations de prétestage et de testage, car une truie donne naissance, bon an mal an, à dix-neuf porcelets en deux portées chez nos partenaires contre seize chez nous.

De plus, le coefficient de rendement peut être amélioré. On peut donner moins de nourriture pour faire la même quantité de viande. Le Gouvernement a bien fait, en attendant, d'instituer une protection de vingt centimes par kilogramme — hélas ! elle ne durera pas très longtemps.

Quant au saindoux, lequel n'a plus l'attrait familial qu'il avait autrefois, vous en exportez 50.000 tonnes, ce qui représente une charge. Mais, en même temps, vous importez du suif. Outre les raisons techniques, il y a aussi des raisons fiscales à cette opération : la fiscalité qui frappe le saindoux n'est pas la même que celle du suif.

Alors je vous demande, monsieur le ministre, vous qui avez été secrétaire d'Etat aux finances, de mettre bon ordre à cette situation, car il n'est pas raisonnable d'importer du suif et d'exporter du saindoux.

J'en arrive à la viande bovine. Notre production de cette année peut être évaluée à 1.400.000 tonnes pour la viande de bœuf et à 450.000 tonnes pour la viande de veau.

Le solde bénéficiaire pour la France doit varier entre 110.000 et 120.000 tonnes d'exportation, alors que nous pourrions en exporter 500.000 tonnes. Est-ce qu'il ne faut pas s'occuper activement de ce problème ?

Mais il s'agit là d'une difficile progression commerciale car, comme pour les céréales, il y a des habitudes à vaincre, pour ne pas parler d'entorses aux règlements communautaires.

Il faudrait arriver à vendre nos viandes selon une formule qui plaise à nos partenaires. Mais je sais par expérience que toute progression commerciale est fragile et que la moindre modification administrative peut la briser.

Il y a là un effort que je vous demande de faire, monsieur le ministre, pour soutenir tout particulièrement cette production.

En ce qui concerne le lait, mes chers collègues, on en a parlé et je n'y insisterai pas longuement pour ne pas répéter ce qu'ont dit M. Paquet, M. Le Bault de la Morinière, ainsi que M. Godefroy, qui est un grand spécialiste représentant un département laitier, du reste voisin du mien.

Je rappellerai seulement que les stocks de beurre sont inquiétants quand on les considère isolément : 190.000 tonnes probablement aujourd'hui, d'après une note de votre ministère, mais 140.000 tonnes aussi de poudre de lait, ce qui est nouveau. En effet, la poudre de lait était autrefois écoulée régulièrement.

Cependant, ces problèmes ne sont pas insolubles.

Sous la précédente législature, la commission de la production et des échanges avait constitué un groupe d'études. Le rapport détaillé de M. Cointat contenait quelques solutions que nous avons faites nôtres.

D'abord, la régionalisation des soutiens. Vous nous en avez parlé, monsieur le ministre. Il faut produire de la viande là où on doit pouvoir le faire, et du lait dans les régions où la sélection et le climat poussent à la production laitière.

Il faut, ensuite, chercher à augmenter la teneur du lait en matières azotées, puis le faire consommer directement par les veaux, comme cela a été déjà dit. Je me permets de rappeler que la commission de la production et des échanges vous a, par ma bouche, il y a deux ans, demandé l'institution d'une prime aux veaux qui sont nourris par leur mère.

Cette solution n'avait pas été retenue. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la reprendre deux ans plus tard, ce qui vaut mieux que rien.

Il faudrait enfin maîtriser le commerce international de la matière grasse car il n'est pas normal, monsieur le ministre, qu'il règne une telle anarchie, que nous encourageons nous-mêmes en vendant du beurre très bon marché à l'étranger, anarchie qui consiste à obtenir que l'arachide et tous les oléagineux soient produits juste pour laisser quelque aumône à ceux qui travaillent dans les pays tropicaux ou sous-développés, alors que cette production nous pose des problèmes insolubles.

Il faut donc arriver à maîtriser ce problème des oléagineux. Nous avons discuté hier, en commission, d'un projet tendant à organiser le marché international du blé et nous l'avons voté avec joie tout en sachant qu'il ne constitue qu'une étape. Nous voudrions que la question soit étudiée également pour les oléagineux et, à ce propos, il serait bon que les sacrifices consentis par le F. O. R. M. A. soient consacrés en partie aux Français.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous y songiez. Je vous en remercie, mais il faudrait surtout s'assurer que le beurre destiné à la consommation n'est pas revendu sur quelque marché parallèle, que nous avons hélas ! trop connu dans le passé.

Demain probablement, je défendrai le point de vue de la commission sur la margarine car nous ne pensons pas que le mélange de la margarine et du beurre soit une bonne solution.

De toute façon, toutes ces solutions — sauf peut-être celle qui consiste à donner aux petits Français du beurre au prix de la margarine, au lieu de le brader à un franc vingt-cinq — présentent un caractère communautaire. Il faudra les examiner à Bruxelles. Nous vous souhaitons bon courage, monsieur le ministre, et je vous dirai familièrement que, la prochaine fois que vous serez à Bruxelles, nous nous « tiendrons les pouces » pour vous soutenir dans ce combat amical mais serré que vous aurez à livrer pour obtenir que l'agriculture française obtienne dans la Communauté la place qu'elle mérite.

J'avais l'intention de parler du marché des fruits et légumes. Or vous nous avez dit avant-hier, monsieur le ministre, que vous aviez réuni les producteurs et que vous pensiez pouvoir, avec eux, régler cette question par l'établissement d'une commercialisation plus judicieuse. C'est, là aussi, une question de propagande, de présentation et d'organisation des circuits. Je ne reviendrai donc pas sur cette question.

En conclusion, la commission de la production et des échanges a estimé qu'il existe encore des possibilités d'expansion pour l'agriculture française si son activité est orientée vers les productions déficitaires. Il lui semble urgent d'utiliser rationnellement la production laitière, de mettre un terme à la pression des importations de matières grasses, pression facilitée par des prix anormalement bas, en obtenant sur ce point des décisions au niveau communautaire, enfin, pour les produits dont nous sommes exportateurs, d'améliorer nos réseaux commerciaux à l'étranger.

Sous ces réserves, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable aux crédits du F. O. R. M. A. et des subventions au budget des charges communes. Je vous demande mesdames, messieurs, de bien vouloir la suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Marcel Bousseau, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles, institué en 1960 pour faciliter l'extension à l'agriculture des avantages sociaux déjà assurés à la plus grande partie de la population, présente aujourd'hui un intérêt particulier.

Il semble en effet généralement reconnu que les orientations qui pourraient être imprimées à la politique agricole devraient réserver une place importante aux transferts de revenus. Or, le B. A. P. S. A. constitue à cet égard — et c'est la justification de son existence — un instrument d'action privilégié.

La solidarité aussi bien nationale que professionnelle y trouve tout naturellement son champ d'application normal ; l'évolution qui tend, depuis des années, à superposer à la simple compensation des risques sociaux en agriculture, une véritable redistribution au profit des moins favorisés, s'est trouvée sensiblement accentuée par les décisions gouvernementales prises à la suite des événements du printemps 1968.

En effet, catégorie sociale incontestablement défavorisée en général par le niveau de son revenu, aujourd'hui tributaire de décisions prises à Bruxelles, les exploitants agricoles sont restés à l'écart des récentes augmentations salariales qui ont bénéficié aux deux tiers de la population française.

Bien plus, alors que les prix de plusieurs produits fléchissaient, le relèvement des prix autorisé dans le secteur industriel et l'augmentation proportionnellement considérable des salaires agricoles ont entraîné une dégradation certaine du revenu réel des exploitants.

C'est alors que certaines mesures compensatrices ont été décidées dès le mois de juillet dernier. Celles-ci ont permis à

la fois une diminution de la participation professionnelle au budget annexe et une majoration du montant des prestations. L'équilibre a donc été rétabli par une augmentation de 242.400.000 francs de la subvention provenant du budget général.

Cette mesure s'est concrétisée par la réduction des cotisations d'assurance maladie et par l'attribution d'un complément de retraite-vieillesse.

Les réductions de cotisations, tenant davantage compte qu'hier des facultés contributives de chacun, ont surtout été accordées aux petits exploitants ; ce qui a modifié les taux des réductions de la façon suivante : 410.347 exploitants ayant un revenu cadastral au plus égal à 384 francs verront leur taux de cotisation à l'assurance maladie des exploitants agricoles réduit de 90 p. 100, alors que la réduction était de 63 p. 100 en 1967 ; 247.310 exploitants ayant un revenu cadastral compris entre 384 et 640 francs verront leur taux de cotisation réduit de 66,66 p. 100 au lieu de 40 p. 100 en 1967 ; 121.059 exploitants, ayant un revenu cadastral situé entre 640 et 800 francs, verront leur taux de cotisation réduit de 30 p. 100 au lieu de 16,50 p. 100 en 1967 ; enfin 259.220 exploitants ayant un revenu cadastral compris entre 800 et 1.280 francs bénéficieront du même pourcentage de diminution qu'en 1967, soit 11 p. 100.

Il apparaît donc que 71,4 p. 100 des chefs d'exploitation assujettis à l'Amexa bénéficient d'une exonération partielle de cotisation et, que, dans 28,2 p. 100 des cas, cette exonération atteint 90 p. 100. Il s'agit là d'une amélioration substantielle que nous enregistrons avec une réelle satisfaction.

Mais, pour être loyal, monsieur le ministre, je me dois de vous informer que cette satisfaction est toutefois très nuancée. Pourquoi ? Tout simplement parce que ces charges sociales sont fonction de charges fiscales. Et, alors que dans toutes les professions, on ne se réfère jamais à une charge fiscale pour établir une contribution sociale, on ne voit pas très bien pourquoi le monde agricole fait exception à cette règle, d'autant que la fiscalité agricole, vieille de plusieurs lustres, non seulement ne correspond absolument pas à la réalité des faits, mais constitue aujourd'hui, dans la majorité des cas, une injustice flagrante, je dirai même révoltante, dans bon nombre de départements.

Je me permets de vous signaler à ce sujet qu'avant les événements de mai, j'ai adressé à votre prédécesseur une étude très détaillée et très complète sur ces problèmes dans mon département. Je dois vous avouer qu'à ce jour je n'ai reçu aucune réponse, pas plus d'ailleurs que du ministre des finances auquel j'avais adressé la même étude. Seul, M. Pompidou, alors Premier ministre, a eu la courtoisie de m'informer de l'intérêt que présentait ce travail.

Revenant à mon sujet, pour être complet, je me dois d'ajouter que les réductions de cotisations sont également appliquées tant aux aides familiaux majeurs qu'à ceux de 16 à 21 ans ainsi qu'aux titulaires de l'allocation vieillesse. Enfin, les retraités bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les conjoints ainsi que les enfants de moins de 16 ans sont exemptés des cotisations.

La seconde compensation sociale aux conséquences de la crise de mai a été l'attribution d'un complément de retraite vieillesse.

En effet, mis en place en 1952, le régime des retraites agricoles ne devait assurer le service de pensions complètes qu'à partir de 1982. Les mesures prises en juillet dernier vont permettre de raccourcir ce délai de trois ans : pour les années 1968, 1969 et 1970, une annuité additionnelle sera validée gratuitement pour le calcul de la retraite complémentaire. Par ailleurs, il a été décidé une indexation de la valeur du point de retraite sur la retraite de base portée de 1.450 francs à 1.550 francs.

Toutes ces mesures sont bonnes. Nous nous en félicitons et nous souhaitons qu'elles soient non seulement maintenues mais amplifiées à l'avenir, car elles répondent à une nécessité structurelle en l'état de notre agriculture.

Le budget du B. A. P. S. A. pour 1969 est le plus important que nous ayons connu. Il s'élève à un peu plus de 7.190 millions de francs, soit une progression de 15,37 p. 100 par rapport à celui de 1968.

Ses ressources ont une triple origine : un financement professionnel direct, un financement professionnel indirect et un financement extra-professionnel.

Le premier provient de cotisations cadastrales, de cotisations individuelles tant au titre de l'Amexa qu'au titre de la retraite vieillesse, enfin d'assurances volontaires — pour une somme peu importante — et d'une imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

Comme, depuis 1967, on a convenu de lier l'évolution des cotisations à celle du revenu agricole, un effort particulier de la collectivité a donc été consenti dans le budget de 1969, puisque sa participation passe de 73,8 p. 100 en 1968 à 77,9 p. 100 en 1969.

Néanmoins, pour être objectif, je me dois de marquer que les engagements n'ont pas été strictement respectés puisque, par rapport au budget rectifié de 1968, apparaît une augmentation de la participation directe demandée au monde agricole de l'ordre de 5,6 p. 100.

Si la participation professionnelle, calculée sur la moyenne des deux années, semble pratiquement stable en valeur absolue depuis 1967, une partie de l'augmentation dont je viens de parler, par rapport au budget rectifié de 1968, paraît provenir de la cotisation de l'Amexa, dont le montant de base passe de 633 à 708 francs. A propos de cette cotisation, je signale que les taux de réduction majorés, institués en 1968 et dont j'ai parlé au début de mon exposé, seront reconduits en 1969.

Concernant spécialement ce problème, nous pensons qu'il est indispensable que ces abattements prennent un caractère permanent et que leur reconduction après 1969 fasse dès maintenant l'objet d'une prise de position de la part du Gouvernement.

En outre, le Gouvernement a prévu d'étendre en 1969 ces mêmes pourcentages de réduction aux cotisations cadastrales de vieillesse, mesure partiellement compensée sur le plan budgétaire par un relèvement de la cotisation à répartir.

Afin de pouvoir apprécier le poids réel de ces charges, qui reposent sur une population active agricole chaque année moins nombreuse, il serait nécessaire de disposer d'informations précises sur l'évolution des revenus de cette population au cours de la période récente.

D'après les statistiques officielles, le résultat brut par exploitant, résultat qui ne tient pas compte des amortissements, a augmenté en francs constants de 5,1 p. 100 en 1966 et de 4,3 p. 100 en 1967.

Pour 1968, les comptes prévisionnels de la nation, publiés en annexe à la loi de finances, font état d'une augmentation de 0,5 p. 100 du résultat brut d'exploitation, calculé dans l'optique de la production ; si l'on se place dans l'optique de la commercialisation, c'est-à-dire en excluant du résultat brut la variation des stocks à la propriété, la progression est de 0,8 p. 100.

Comme, d'après le même document officiel, la hausse des prix à la consommation peut être évaluée à 5,1 p. 100 en 1968, le revenu agricole réel accuserait une diminution globale de 4,3 p. 100. Même si l'on tient compte de la disparition d'un certain nombre d'exploitations, le revenu agricole moyen doit ainsi subir une baisse incontestable. Cette évolution défavorable est confirmée par les informations émanant de sources professionnelles.

C'est ainsi que, d'après une étude publiée par les syndicats agricoles dès le mois de juillet 1968, qui tient compte des charges nouvelles résultant des accords sur les salaires, le « revenu par exploitant » exprimé en francs constants diminuerait de 6,5 p. 100 en 1968 par rapport à 1967, par suite, notamment, d'une augmentation de 11,6 p. 100 des charges courantes d'exploitation.

En outre, d'après les statistiques rassemblées par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, les recettes brutes des six premiers mois de 1968, exprimées en francs courants, paraissent indiquer que la valeur en francs constants de la production commercialisée au premier semestre rejoint à peine celle des six premiers mois de 1967. Compte tenu des charges accrues, et notamment de la majoration de 16 p. 100 des salaires agricoles, il en résulterait en moyenne une dégradation sensible du revenu des exploitants.

Mais il est notoire que de nombreuses et importantes disparités se manifestent dans les recettes procurées par les différentes productions.

Même si l'on prend en considération les transferts de revenu qui corrigent, dans une certaine mesure, les incidences défavorables de la conjoncture, il n'est malheureusement que trop certain que, pour de très nombreux agriculteurs, 1968 restera un bien mauvais millésime.

En ce qui concerne le financement professionnel indirect, le montant des différentes taxes qui s'intercalent dans la commercialisation de certains produits agricoles reste inchangé au budget 1969 : il s'agit des taxes sur les céréales, les betteraves, les tabacs et les produits forestiers.

Au total, le produit de ces taxes, qui s'ajoutent à la T. V. A., couvre à peine 3 p. 100 des dépenses du budget annexe.

Le financement extra-professionnel est, lui, plus important.

C'est, en définitive, à la collectivité nationale qu'il incombe pour la plus grande part de financer l'augmentation du budget social agricole pour 1969.

Cette participation, en y incluant le produit de la taxe sur les corps gras, qui frappe principalement les huiles importées, est augmentée de 21,6 p. 100.

L'augmentation de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée est relativement faible. Les résultats de la réforme de la T. V. A., entrée en vigueur le 1er janvier dernier, sont encore trop mal connus pour que l'administration ne fasse pas preuve de prudence dans ses prévisions.

Pour la première fois, le budget comporte une recette de 9,8 millions de francs correspondant aux cotisations assises sur les polices d'assurance automobile en application de l'ordonnance du 21 août 1967.

L'augmentation « explosive » de la subvention du budget général, inscrite parmi les crédits du ministère de l'agriculture, ne donne pas l'image exacte des réalités budgétaires. Il convient en effet de tenir compte de la suppression de la part de la taxe sur les salaires qui avait été affectée par la loi du 6 janvier 1966 au financement du B.A.P.S.A.; les 40 millions de francs restant inscrits à ce titre au budget de 1969 résultent du maintien de cette taxe affectée en ce qui concerne les pensions de retraite. La perte de recette correspondante peut être évaluée à 1.460 millions en 1969, somme directement prise en charge par le budget général.

Sur des bases comparables, la subvention passe ainsi de 408,4 millions de francs en 1968 à 979 millions de francs en 1969.

En dehors des raisons qui justifient particulièrement, dans la conjoncture actuelle, la progression de ce transfert, il n'est pas inutile de rappeler que dans le régime général de sécurité sociale, comme dans celui des exploitants agricoles, la part des cotisations directes ne représente qu'une faible partie du financement total: 18,7 p. 100 en 1968. Pour l'essentiel, les dépenses du régime général sont incorporées dans les prix de vente et mises à la charge du consommateur.

En outre, alors que les salariés ne sont pas appelés à la couverture du risque accidents du travail, les exploitants agricoles supportent à ce titre, sans contribution de l'Etat, une charge annuelle supérieure à 500 millions de francs.

Mais il convient surtout d'observer que le service des prestations de vieillesse n'atteint pas moins de 48 p. 100 des charges du B.A.P.S.A.

Or il est évident qu'il n'appartient pas à la population active agricole de prendre en charge à elle seule la masse des retraités de ce secteur, alors que leurs enfants se sont orientés en grand nombre vers d'autres activités qui bénéficient largement de cet apport.

L'accroissement du financement extra-professionnel dans les recettes du B.A.P.S.A. est donc un phénomène normal, qui répond du reste beaucoup mieux aux vœux de la paysannerie que le versement d'allocations revêtant un caractère d'assistance.

En regard de l'augmentation des recettes du B.A.P.S.A., nous constatons une forte augmentation des dépenses, qu'il s'agisse de celles du B.A.P.S.A. proprement dit, ou de celles qui sont dites « techniques ».

En effet, l'augmentation des prestations familiales est de l'ordre de 9,8 p. 100; celle des prestations maladie-invalidité, de 24,6 p. 100 et celle des prestations vieillesse, de 14 p. 100.

Ainsi que vous venez de le constater, mes chers collègues, l'augmentation des prestations maladie-invalidité est considérable et dépasse largement celle des prestations vieillesse, qui est pourtant toujours forte.

Nous pensons que l'importance de ce chapitre est due, en grande partie, aux majorations substantielles des prix de journée d'hôpital, majorations qui doivent surtout se produire à partir du 1er janvier prochain.

Les dépenses dites « techniques » correspondent aux frais de gestion des caisses et à leurs dépenses d'équipement et d'action sanitaire et sociale.

Je me dois de souligner que lesdites dépenses, dont la nécessité n'est évidemment pas en cause, sont entièrement couvertes par une majoration des cotisations professionnelles et que, par exemple, la cotisation qui s'ajoute à l'Amexa est passée de 59 francs à 65,40 francs.

Cette charge est d'autant moins négligeable et d'autant plus critiquable, dois-je dire, qu'aucun abattement n'est prévu en faveur des petits exploitants. Qu'un chef d'exploitation travaille sur dix hectares ou sur cent hectares, ou plus, il doit payer la même somme. Monsieur le ministre, en ce domaine, des mesures devraient être mises à l'étude afin que cette taxe soit répartie plus équitablement et modulée de la même manière que les cotisations de l'Amexa.

La compensation de cette réduction pourrait être prise en charge par le budget général, par exemple, comme dans le cas des cotisations de l'Amexa.

En conclusion, si le budget des prestations sociales agricoles pour 1969 est satisfaisant en lui-même, il n'en est pas moins, malheureusement, le reflet d'une conjoncture agricole difficile.

L'augmentation de la subvention d'équilibre ne résout que très partiellement les problèmes de plus en plus ardus des petites et moyennes exploitations.

Vous avez l'intention, monsieur le ministre, de mettre en place un train de mesures nouvelles qui doivent améliorer le sort de nombreux petits et moyens exploitants et faciliter une importante restructuration des entreprises agricoles afin que l'agriculture puisse pratiquer des prix compétitifs. Nous nous en réjouissons tous. Mais lorsqu'on compare les sommes prévues pour aboutir aux résultats escomptés — prévisions qui ne sont en fait que des hypothèses heureuses — au montant des charges effectives, tant sociales que fiscales, on est tenté de vous dire: il coûterait moins cher à l'Etat de supprimer les charges des exploitants, d'accorder des bourses suffisantes à leurs enfants, d'étendre le système de l'indemnité viagère de départ.

Ainsi vous feriez des heureux dans l'immédiat tout en préparant, pour l'avenir, un départ massif de jeunes ruraux ayant en poche un diplôme valable, et une restructuration automatique des exploitations qui serait sans doute plus lente, mais accomplie sans heurts, et qui ne laisserait aucune amertume.

Mais puisqu'il ne me paraît pas possible dans l'immédiat que l'on supprime au moins la fiscalité agricole, faites en sorte qu'elle soit revisée sans délai et qu'à cette occasion le poids des cotisations sociales soit plus équitablement réparti entre les exploitants selon leurs facultés contributives.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Augustin Bordage, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enseignement agricole secondaire et supérieur n'a pas été épargné par le mouvement général de contestation qui s'est développé à la fin de l'année scolaire 1967-1968 au sein de l'université française, puis dans les lycées.

Toutefois, à l'exception de l'Institut national agronomique et de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires dont les étudiants sont hébergés à la cité universitaire, le mouvement ne semble pas avoir présenté la même intensité.

Sans doute faut-il y voir l'effet de la dimension relativement modérée des collèges et lycées agricoles dont les effectifs vont de 150 à 400 élèves, ce qui permet un contact plus humain entre élèves et enseignants, ainsi que l'effet de la préoccupation, par l'ouverture de classes spécialisées, d'adapter les ressources de l'enseignement secondaire agricole aux besoins du marché du travail, et du caractère traditionnel de la sélection opérée dans l'enseignement supérieur par le concours d'entrée, qui laisse espérer aux étudiants un débouché certain dans la vie professionnelle.

Parmi les doléances exprimées au cours de réunions paritaires groupant enseignants et enseignés, se situent, pour l'enseignement supérieur, la transformation des écoles en une université agronomique composée de départements, une plus grande autonomie des établissements à l'égard du ministère de l'agriculture et la modification du système d'enseignement et des stages, laissant notamment une plus grande place aux travaux personnels des étudiants; pour l'enseignement secondaire, la participation des élèves à la gestion des établissements ainsi qu'aux conseils de classe et de perfectionnement, la réforme de la pédagogie, du système de notation et des examens.

Pour l'essentiel des suggestions formulées sur le plan de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture se dispose à en entamer l'étude dans l'esprit de la loi d'orientation. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, une association d'élèves, l'A. N. D. E. T. A. — association nationale des élèves de l'enseignement technique agricole — a été créée afin d'assurer la participation de ces derniers aux réformes de l'enseignement dont l'étude, au ministère de l'agriculture, a précédé les événements de mai et de juin 1968.

Au titre des réformes pédagogiques, l'article 2 de la loi du 2 août 1960 dispose notamment que « l'enseignement et la formation professionnelle relèvent du ministère de l'agriculture ». L'autonomie de l'enseignement agricole se fonde, en effet, sur des considérations d'ordre sociologique et pédagogique.

Cette pédagogie dispensée aux jeunes ruraux tient compte de leurs aptitudes et du caractère spécifique de leur mode de pensée, généralement consécutif à leur mode de vie, les mettant en rapport avec les réalités et leur donnant en particulier une ouverture sur les phénomènes biologiques.

S'appuyant sur ces considérations, l'enseignement général a été considérablement développé, de même que l'enseignement technique qui s'y relie étroitement. La synthèse de ces deux enseignements est, par ailleurs, confiée à des ingénieurs d'agronomie qui ont reçu une formation d'ingénieurs enseignants et qui appartiennent au ministère de l'agriculture.

Dans ce contexte, il est envisagé d'aménager le cycle I pour le rendre plus accessible aux élèves de ce niveau et permettre une meilleure formation professionnelle ; d'aménager aussi les cycles II et III, en les rapprochant du niveau des classes de 4e, 3e et seconde, et en organisant, au niveau des classes de 1re et de terminale, deux années d'études conduisant, soit à un brevet de technicien agricole spécialisé, soit à un baccalauréat agricole.

A ce sujet, il faut noter que, par décret du 20 mars 1964, le brevet de technicien agricole a été admis dans les mêmes conditions que les brevets de techniciens délivrés par le ministère de l'éducation nationale, en dispense du baccalauréat, pour entrer dans les facultés des sciences.

D'autre part, suivant lettre du ministère de l'éducation nationale du 24 juin 1968, le même brevet de technicien agricole permet de poursuivre des études vétérinaires. Toutefois cette mesure ne s'applique pas actuellement à l'inscription dans les facultés de droit et sciences économiques, et dans les facultés de médecine.

Dans le cadre d'une étude d'ensemble, les conditions d'accès dans les facultés pourraient être élargies par la transformation des diplômes existants, après modification de l'équilibre de la formation.

Des aménagements sont donc actuellement mis au point, et vous en trouverez les dispositions dans mon rapport écrit.

Pour en terminer sur le plan des considérations générales, je voudrais signaler l'implantation des sections d'éducation professionnelle agricole, les S. E. P. A.

Elles sont surtout privées. Elles font suite aux anciennes classes de fin d'études et assurent, après convention entre une école et une entreprise agricole, douze heures d'enseignement théorique et technique par semaine et vingt-huit heures d'application pratique, et ce afin d'assurer la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans.

Elles sont fréquentées par un nombre d'élèves relativement modeste : 807 élèves pour l'enseignement public agricole et 2.764 élèves pour l'enseignement agricole privé.

Pour ce qui est de la formation professionnelle complémentaire, on en est à la passation des conventions ; 159 conventions sont prévues pour 1969, concernant des centres de formation professionnelle pour adultes, publics et privés, déjà existants ou nouvellement créés.

L'examen des crédits affectés à l'enseignement agricole dans le budget de l'agriculture établi pour 1969 permet de constater que les crédits de fonctionnement passent de 328 millions de francs en 1968 à 422 millions en 1969, soit une augmentation de 29 p. 100, et que les crédits d'équipement, par contre, ne sont que de 200 millions de francs en 1969 contre 235 millions en 1968, soit une diminution de 15 p. 100 ; 170 millions de francs vont à l'enseignement public, contre 201.500.000 francs l'an dernier.

Dans ce domaine, la réduction a porté exclusivement sur les prêts. Elle a suscité des réclamations nombreuse et vives.

Notre commission s'associe à ces réclamations. Je vous demande, monsieur le ministre, d'y prêter une particulière attention, d'autant que l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur dans les toutes prochaines années va absorber la majeure partie des crédits de cette nature au détriment des lycées ou des collèges techniques si nécessaires cependant dans la conjoncture actuelle.

Un effort substantiel est donc indispensable sur le plan de l'implantation d'établissements du type deuxième cycle et troisième cycle afin d'en accélérer sensiblement le rythme de réalisation.

Quant aux crédits pour la vulgarisation, ils n'appartiennent plus au budget depuis 1967. La vulgarisation est désormais financée par l'assocation nationale pour le développement agricole, qui reçoit à cet effet le produit de taxes parafiscales.

Au total, crédits de fonctionnement plus crédits de paiement, l'enseignement agricole progresse en 1969 d'environ 30 p. 100. Il bénéficie de 706 millions de francs de crédits contre 545 millions de francs l'an passé, soit 10 p. 100 de l'ensemble du budget de l'agriculture, non compris le B. A. P. S. A. et le F. O. R. M. A.

Cette progression fait suite à l'augmentation des crédits de fonctionnement se rapportant soit aux mesures acquises au cours de l'année 1968 et qui comprennent notamment la revalorisation des rémunérations publiques, soit à des mesures nouvelles qui se définissent par la création de 1.200 emplois, soit à l'accroissement du montant global des bourses.

Les crédits portés au budget de 1969 au titre des bourses et du ramassage scolaire, groupés au chapitre 43-31, s'élèvent à 47 millions de francs contre 30 millions en 1968. L'incidence du ramassage scolaire est de l'ordre de 7 p. 100.

L'augmentation substantielle des crédits de cette nature, soit 57 p. 100, est la conséquence de l'effort marqué en faveur de la scolarisation des enfants d'agriculteurs des zones de rénovation rurale et des zones de montagne, de l'égalisation de traitement avec le secteur public des candidats boursiers fréquentant l'enseignement privé reconnu, mesures qui avaient déjà été prises au cours de l'année 1968.

Par ailleurs, et pour 1969, notons un relèvement de crédits, au titre du secteur public, en vue d'accroître légèrement le pourcentage moyen des attributions et, pour le secteur privé reconnu, outre la mise à parité avec le secteur public pour ce qui est du supérieur, une progression de dix bourses pour trente-cinq élèves à dix bourses pour trente élèves dans le technique.

Dans les deux secteurs, on poursuit le programme spécial d'encouragement à la scolarisation réservé à certaines régions.

En dépit de cet effort, il n'en demeure pas moins que, sur le problème des bourses, des aménagements et des améliorations doivent être envisagés, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution.

Il convient par ailleurs de souligner qu'il existe, hors du périmètre des zones de rénovation rurale définies par le décret du 24 octobre 1967 — je sais, monsieur le ministre, que vous avez déjà pensé à cette question — des secteurs auxquels pourraient être appliquées des aides spécifiques, tant ces secteurs répondent aux éléments de base justifiant la définition précitée.

Pour ce qui est des établissements d'enseignement, il n'a pas été prévu dans le Ve Plan d'enveloppe physique portant fixation du nombre de chaque catégorie d'établissements à réaliser. L'exécution des tranches de programme, arrêtées sur proposition des instances régionales, est fonction des dotations budgétaires annuelles. Or ces dotations, qui sont restées stables de 1965 à 1968, sont en diminution pour 1969. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, il est regrettable de constater que le nombre des réalisations effectives décroît chaque année alors que les besoins sont croissants. On peut même dire que dans certaines régions à vocation éminemment rurales, ces besoins peuvent être considérés comme ayant un caractère de très grande urgence.

Les effectifs scolarisés en 1967-1968, soit 43.150 élèves, correspondent sensiblement aux possibilités normales d'accueil de l'appareil scolaire existant. Il n'en est pas moins vrai que si l'on se réfère au plan initial de scolarisation, les prévisions pour cette dernière année scolaire se chiffraient à 74.675 élèves. Nous sommes donc loin de compte.

Bien sûr, les objectifs initiaux ont dû être revisés pour répondre aux impératifs qui président aux transformations socio-économiques de l'agriculture.

Il n'en demeure pas moins que la marge entre les prévisions initiales de scolarisation et les effectifs réellement scolarisés ne correspond pas au seul correctif dû aux transformations évoquées, mais traduit aussi une insuffisance de moyens de formation sur le plan de l'accueil, face aux aspirations des populations rurales, de plus en plus conscientes de l'effort à consentir pour leur propre formation.

A côté de l'enseignement public, l'enseignement privé occupe une place importante dans l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, notamment dans les formations de base. L'octroi de la reconnaissance aux établissements qui ont fait l'effort nécessaire pour élever le niveau de la formation dispensée et pour préparer valablement aux examens publics, permet à ces établissements de bénéficier de l'aide financière de l'Etat qui, de ce fait, contribue à leur fonctionnement et à leur équipement.

L'évolution de l'enseignement agricole privé au cours de ces dernières années, se caractérise, d'une part, par la transformation d'écoles secondaires d'agriculture et d'anciens centres

d'apprentissage en établissements du cycle I et du cycle II — la création d'établissements entièrement nouveaux étant l'exception — et, d'autre part, par la transformation actuellement en cours d'un nombre important d'anciens centres d'apprentissage en établissements d'enseignement agricole du cycle I. Cette transformation résulte notamment de l'application des programmes officiels et des efforts entrepris pour améliorer la qualification des maîtres.

L'aide de l'Etat à ces établissements se traduit par des subventions de fonctionnement et des aides financières pour l'équipement.

Les subventions de fonctionnement se chiffrent, au budget de 1969, à 98 millions de francs contre 72 millions en 1968. Elles s'appliquent à 88.000 élèves contre 87.000 l'année précédente.

Le taux moyen de ces subventions passe de 4,58 p. 100 à 4,94 p. 100 pour l'apprentissage et de 5,20 p. 100 à 5,61 p. 100 pour l'enseignement technique, soit une augmentation de 8 p. 100, contre 4 p. 100 en 1968.

Bien que confortable, cette augmentation ne paraît pas suffisante, compte tenu de l'augmentation générale des prix intervenue depuis un an et qui entraîne une augmentation sensible des charges.

Quant aux aides financières pour l'équipement, elles se chiffrent à 15 millions de francs d'autorisations de programme en subventions, comme en 1968, et à 15 millions de francs de prêts d'équipement contre 18.500.000 francs en 1968.

Sur ce dernier point, je renouvelle, monsieur le ministre, les observations et les réclamations déjà formulées concernant les crédits de même nature affectés à l'enseignement public.

L'effort entrepris depuis la loi du 2 août 1960 a permis de mettre en place les éléments matériels et humains susceptibles de répondre aux besoins croissants d'une agriculture complexe et aux exigences démocratiques d'une égalité de tous les enfants devant l'obligation scolaire.

A la question de savoir comment et par qui devait être organisé cet enseignement, le Parlement a répondu en le confiant au ministère de l'agriculture avec, toutefois, la collaboration, selon l'opportunité, du ministère de l'éducation nationale.

L'enseignement agricole se situe aujourd'hui dans une phase nouvelle de développement. Les remous qui agitent le monde rural s'observent dans tous les pays d'Europe, mais ce monde a pris conscience de son retard sur le plan de la promotion. Il a pris conscience aussi du fait que l'enseignement agricole s'applique à former, non seulement ceux qui sont en activité dans la profession, mais aussi leurs enfants, compte tenu de leur vocation éventuelle.

La présence d'établissements de cette nature, à proximité de leur milieu, dans le climat de leurs préoccupations professionnelles, permet une orientation des jeunes vers des études plus longues.

La rénovation de l'enseignement agricole, son récent essor répondent aux besoins d'une agriculture numériquement moins nombreuse mais, qualitativement, beaucoup plus exigeante.

L'objectif a été et est encore de définir un enseignement adapté aux besoins des jeunes ruraux, tout en répondant aux impératifs de l'économie.

La poursuite de cet objectif, en permettant une meilleure connaissance du métier, améliore, de ce fait, la possession des moyens de reconversion et rend possible l'ouverture vers de nouveaux horizons. Il s'agit, en effet, de former des hommes et des femmes en leur donnant les moyens de se réaliser pleinement dans la vie.

Sous le bénéfice des observations formulées, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits d'enseignement inscrits au budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jacques Delong, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des prestations sociales agricoles pour 1969 s'équilibre à 7 milliards 190 millions de francs, soit une augmentation de 15,3 p. 100 par rapport à 1968.

Dans ce total, 6 milliards 990 millions représentant les dépenses de protection sociale — soit 935 millions de plus qu'en 1967 — et 200 millions les dépenses de fonctionnement.

L'équilibre de ce budget n'est atteint qu'au prix d'une subvention du budget général de 2 milliards 439 millions, soit six fois plus qu'en 1968.

D'où vient cette augmentation ?

De deux facteurs principaux.

Le premier est que les personnes âgées et les enfants sont, par rapport aux actifs, en nombre plus important dans l'agriculture que dans les autres catégories sociales. Seuls sans doute les travailleurs indépendants et les artisans peuvent faire état de pourcentages approchants. En outre, et on le constate depuis plusieurs années, la consommation médicale tend à rattraper la moyenne nationale ; elle s'en approche maintenant très près.

Le second facteur résulte des mesures de caractère général prises par le Gouvernement en faveur des personnes âgées ou chargées de famille.

En effet, deux séries de mesures sont intervenues au cours de l'année 1968. Je me permets de les rappeler brièvement. Premièrement, des anticipation sur les relèvement intervenus en matière de prestations familiales et d'avantages vieillesse, et deuxièmement, en juin 1968, de nouvelles augmentations des allocations familiales en deux étapes : 4,5 p. 100 au 1er février 1968 et 5,5 p. 100 au 1er juillet 1968, auxquels viendront s'ajouter 5 p. 100 au 1er juillet 1969, soit au total 18 p. 100.

En outre, les dépenses afférentes aux prestations de vieillesse marquent une progression de 14 p. 100 par rapport à 1968.

Les effectifs des retraités ne sont toujours pas stabilisés et progressent sensiblement, au rythme annuel de 80.000 en moyenne : ils s'élevaient à 1.470.000 en 1967. L'extension des avantages de vieillesse aux département d'outre-mer a pour effet d'accroître encore ce chiffre.

Le fait qu'il s'agit d'un régime jeune — puisqu'il ne date que de 1952 — a des conséquences directes sur les agriculteurs qui prennent leur retraite et qui peuvent totaliser davantage de points.

Mais le facteur le plus important est le relèvement des avantages de vieillesse.

Son effet est d'autant plus net qu'il porte non seulement sur les minima de retraite de base, comme dans les autres régimes, mais encore sur la totalité des retraites.

Pour être juste, il convient de rappeler la modicité des retraites des exploitants agricoles, dont le montant total ne peut être supérieur à deux fois le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour trente années de cotisation.

Pour chacune des années 1968, 1969, 1970, une annuité supplémentaire est accordée pour le calcul de la retraite complémentaire, sur la base de la dernière annuité de cotisation acquittée par le chef d'exploitation avant la liquidation de sa retraite.

Satisfaction est ainsi donnée à une demande des organisations agricoles, justifiée par la modicité des sommes versées.

En effet, un exploitant agricole prenant sa retraite en 1968 et ayant cotisé au plafond peut actuellement percevoir, au maximum, 2.428 francs, au lieu de 5.760 francs dans le régime général.

Aussi est-il nécessaire de persévérer dans cette voie et d'ouvrir un peu plus l'éventail des retraites des exploitants.

En ce qui concerne le financement, monsieur le ministre, vous avez accepté de tenir un plus grand compte, pour la fixation du taux des cotisations, des facultés contributives des agriculteurs. C'est ainsi qu'a été décidée une extension des abattements de cotisation déjà consentis, selon le revenu cadastral, en faveur des petits exploitants.

Le financement professionnel direct et le financement indirect représenteront respectivement 19,2 p. 100 et 2,96 p. 100 du montant du budget.

Le financement extérieur constitue donc la plus grosse part et pose, pour l'avenir du B. A. P. S. A., un point d'interrogation, en raison des marchandages auxquels ne manqueront pas de se livrer les services des finances.

Il est nécessaire — ceci est très important — d'en revenir à des sources permanentes de financement pour remplacer les recettes qui provenaient de la taxe sur les salaires.

En conclusion, pour ce qui est du B. A. P. S. A., on est placé devant le même dilemme : ou régler le découvert de la protection sociale agricole sur ses ressources, et risquer de prendre du retard par rapport aux autres régimes, ou donner la priorité au social, au prix d'une improvisation financière.

L'Assemblée sera certainement d'accord pour souhaiter la réalisation de diverses mesures sociales.

D'abord, par exemple, que la victime d'un accident du travail agricole — ou les ayants droit — puisse obtenir réparation,

en cas de nullité du contrat de travail, et bénéficier du remboursement des soins médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

De même, il serait bon que la garantie s'étende aux accidents de trajet, bien que cette mesure, qui concerne les travailleurs agricoles, ne soit pas directement du ressort du B. A. P. S. A. ; mais il convient d'en souligner l'intérêt.

La parution rapide des décrets d'application de l'assurance volontaire auprès de la mutualité sociale agricole serait également une très heureuse initiative. Elle soulagerait réellement les exploitants agricoles dont un enfant infirme est âgé de plus de vingt ans. Il devrait être possible d'y inclure, comme nous l'avons demandé l'an dernier, le remboursement des frais d'hébergement afférents à des séjours, continus ou successifs, d'une durée supérieure à trois ans, dans les établissements de soins de quelque nature que ce soit.

Ces souhaits étant exprimés, je tiens à dire, monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que le budget de votre ministère est un bon budget et qu'il est en très net progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Boscary-Monsservin, premier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Et si, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, afin de mieux régler le problème agricole, nous nous efforcions de le situer à son véritable niveau ?

J'ai sous les yeux quelques chiffres et quelques conclusions que je vous demande de considérer comme irréfutables, puisqu'ils émanent de la Communauté économique européenne et ne datent que de juillet dernier.

La Communauté économique européenne déclare :

« La production agricole, finalement, s'est accrue, pour l'ensemble de la Communauté, de plus du quart au cours des neuf dernières années, soit un taux d'accroissement annuel de 3,1 p. 100, ce taux variant de 1,6 p. 100 pour la Belgique à 3,9 p. 100 pour la France.

« Cette augmentation de la production agricole s'est accompagnée d'une utilisation intensive des moyens de production achetés à d'autres secteurs nationaux ou étrangers.

« Les achats de l'agriculture à d'autres secteurs ont augmenté à un taux annuel de 8,6 p. 100 et représentaient, en 1966, plus du tiers de la production annuelle finale.

« Le prix des produits agricoles a moins augmenté que les prix à la consommation.

« Le degré d'auto-approvisionnement de la plupart des produits a peu changé, sauf pour les œufs où il a fortement augmenté. Pour les autres produits, on peut noter une tendance à la diminution plutôt qu'à l'augmentation.

« Ainsi, le reproche d'évolution vers l'autarcie alimentaire, parfois opposé à la Communauté, n'est pas confirmé par les chiffres et... » — ce que nous savions — « ... la Communauté reste un grand importateur de céréales, de graines, de fruits oléagineux et d'huiles. Elle a des excédents mineurs pour les légumes, la viande porcine et quelques produits laitiers. »

Maintenant, serrons de près les chiffres. D'abord ceux afférents aux céréales.

Tandis qu'il était consommé 58 millions de quintaux de céréales dans la Communauté en 1958, il en a été consommé 71 millions en 1966-1967.

Par ailleurs, le solde du commerce extérieur, c'est-à-dire l'excédent des importations sur les exportations, s'établissait comme suit : 9 millions de tonnes en 1958-1959, 10 millions de tonnes en 1960-1961, 9 millions de tonnes en 1962-1963, 7 millions de tonnes en 1964-1965, 11.892.000 tonnes — soit près de 12 millions de tonnes — en 1966-1967.

Quant au degré d'auto-approvisionnement, il était, pour l'ensemble des céréales, de 84 p. 100 en 1958-1959 et de 81 p. 100 en 1966-1967 ; en ce qui concerne le vin, il était de 97 p. 100 en 1958 et de 92 p. 100 en 1967 ; pour les légumes, il était de 104 p. 100 en 1958 et il est actuellement de 103 p. 100 ; pour les fruits, il était de 86 p. 100 et il est aujourd'hui de 81 p. 100.

En ce qui concerne les produits animaux, la progression des importations sur les exportations, pour l'ensemble des viandes, s'établit comme suit : 447.000 tonnes en 1958-1959, 424.000 tonnes en 1960-1961, 539.000 tonnes en 1962-1963, 854.500 tonnes en 1964-1965 et 972.000 tonnes en 1967.

Le degré d'auto-approvisionement a été de 95 p. 100 en 1958-1959 et de 92 p. 100 en 1967.

Pour la viande bovine, on enregistre la même progression dans les importations, avec un degré d'auto-approvisionnement de 93 p. 100 en 1958 et de 88 p. 100 en 1967.

Quant à la viande porcine, le degré d'auto-approvisionnement a été de 100 p. 100 en 1958 et de 98 p. 100 en 1966-1967.

Pour la viande de volaille, la proportion est inversée : le degré d'auto-approvisionnement a été de 94 p. 100 en 1956 et il est de 98 p. 100 en 1968.

Si nous considérons les importations de tabac — j'entends bien qu'il s'agit là d'un produit à caractère tout à fait particulier — nous constatons qu'elles ont porté, pour la France, sur 30.000 tonnes en 1959 et 53.000 tonnes en 1967 ; pour la Belgique, sur 24.000 tonnes en 1958 et 30.000 tonnes en 1967 ; pour les Pays-Bas, sur 30.000 tonnes en 1958 et 36.000 tonnes en 1968 ; pour l'Allemagne, sur 76.000 tonnes en 1958 et 146.000 tonnes en 1968.

Il existe d'autres secteurs, me direz-vous, notamment celui du beurre.

Certes, mais il est évident que, pour le beurre, le degré d'auto-approvisionnement est supérieur à 100 p. 100.

Mais ce qui nous importe essentiellement, c'est d'établir une comparaison entre, d'une part, la consommation de l'ensemble des matières grasses dans les pays de la Communauté et, d'autre part, la consommation du beurre.

Pour 1967, il a été consommé 984.000 tonnes de beurre, soit 5,400 kilogrammes par tête d'habitant.

La consommation de l'ensemble des autres matières grasses a atteint 3.452.000 tonnes, soit 18,700 kilogrammes par habitant.

Examinons, par ailleurs, les déclarations de la Commission exécutive européenne, relatives à la conjoncture agricole. Bien qu'elles soient extraites d'un rapport qui date de 1967, certaines conclusions demeurent valables.

La Commission exécutive européenne s'exprime ainsi :

« L'agriculture a déployé des efforts considérables qui ont contribué au développement économique général.

« Dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de la Belgique et des Pays-Bas, qui étaient déjà très en avance, l'accroissement de la productivité agricole dépasse le taux enregistré dans l'industrie.

« Les consommations intermédiaires, c'est-à-dire toutes les dépenses que fait l'agriculteur entre le moment où il commence le produit et celui où il finit, ont accusé un accroissement plus important que celui de la valeur de la production.

« Les achats de moyens de production en provenance d'autres secteurs économiques se sont particulièrement accrus.

« Il en résulte qu'en règle générale le produit brut de l'agriculture s'est accru sensiblement moins que la valeur de la production finale.

« Avec l'évolution de la technique, la valeur ajoutée de l'agriculture croît, en volume, à une allure beaucoup plus faible que la production.

« Le coût des moyens de production — c'est-à-dire les engrais, le matériel et, surtout, les salaires — a augmenté à une cadence infiniment plus rapide que les prix agricoles.

« Nous nous trouvons actuellement, dans les six pays d'Europe, en présence d'une situation industrielle et économique telle que les mutations, qui avaient suivi, dans le passé, une cadence déterminée, vont voir nécessairement cette cadence se ralentir. »

Si je me suis permis de citer d'abord des chiffres, c'est parce que j'estimais qu'il était absolument nécessaire, au début de ce débat, de démystifier la notion d'excédents, de « casser » cette espèce d'ambiance de défaitisme, je dirai presque de panique et, en tout cas, de malthusianisme, dans laquelle, depuis plusieurs semaines, on s'est efforcé d'enserrer notre agriculture.

On a dit au secteur industriel qu'il devait accroître son expansion. Or ce secteur industriel — ou tout au moins une grande partie de ce secteur — a estimé que, pour accroître son expansion, il lui fallait diminuer l'expansion du secteur agricole.

Et alors on a pu lire dans la presse de ces jours derniers — dans la presse économique comme dans la presse financière — des arguments de cet ordre : « Le prix agricole est trop cher », « Le prix agricole nous fait un salaire cher », « La fiscalité agricole est lourde », « La fiscalité agricole nous interdit les investissements industriels ». Ou encore : « L'agriculture veut fermer ses portes à l'étranger ». Le résultat pratique, c'est que l'étranger ne veut pas accueillir nos produits industriels. Si vous n'inversez pas la position, vous nous interdirez toute expansion industrielle vers l'extérieur ».

Il va sans dire que certains de nos partenaires, qui n'ont jamais accepté la notion de préférence...

M. Hervé Laudrin. C'est cela !

M. Roland Boscary-Monsservin. ... ont été ravis de trouver l'occasion de faire écho à de telles formulations. Noublions pas, tout de même, que dans l'Europe il y a Hambourg et Rotterdam !

Ajoutez à cela — pourquoi ne pas le dire ? — le fait politique : nous ne voulons pas que l'Angleterre entre dans le Marché commun. Je précise bien que je ne m'oppose pas à votre position, monsieur le ministre. Mais à cette intransigeance légale, qui résulte des dispositions du traité, on nous oppose des intransigeances qui, elles, ne sont pas légales.

Comme on sait que le secteur agricole est un de ceux auxquels nous tenons le plus, on essaie de concentrer le maximum d'efforts en vue de freiner notre développement agricole, et tout cela dans l'ambiance à laquelle je faisais allusion il y a un instant.

Monsieur le ministre, la véritable question qui est posée aujourd'hui, par-delà votre budget, par-delà ce qui est écrit et ce qui est dit, c'est, en réalité, celle de savoir si le potentiel agricole doit céder le pas au potentiel industriel.

Il s'agit aussi de savoir si nous allons reconsidérer toutes nos conceptions en matière de préférence, si nous allons ouvrir la porte à une formule de libre échange.

Ne vous faites aucune illusion, mesdames, messieurs : le véritable débat est là. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Pour rester très objectif — et ici j'en appelle au témoignage de mon excellent ami, M. Briot — j'indique que, la semaine dernière, s'est réunie la commission de l'agriculture du Parlement européen, afin d'examiner le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie du marché agricole.

Monsieur le ministre de l'agriculture, ce budget est lourd — comme votre F. O. R. M. A. — puisqu'il avoisinera 2 milliards de dollars, et il comporte quatre parties donnantes et deux parties prenantes, dont la France qui reçoit tout de même une part assez substantielle des crédits.

En effet, d'après le budget actuel, et bien que les comptes ne soient pas définitifs, il s'avère d'ores et déjà que nous recevrons une somme de l'ordre de 350 à 450 millions de dollars, tous comptes opérés, c'est-à-dire que la différence entre ce que nous devrons verser et ce que nous devrons recevoir sera de cet ordre.

Un collègue d'un autre pays membre a souligné cette circonstance et je suis très heureux qu'il se soit trouvé une forte proportion de voix pour affirmer qu'il fallait jouer le jeu communautaire et que, à compter du jour où il y avait communauté, il était pratiquement interdit de se pencher sur des répercussions à l'échelon national.

Les mêmes affirmaient qu'il ne saurait être question de procéder à une revision déchirante de notre politique agricole commune, telle que nous l'avons jusqu'alors suivie. Si les chiffres du F. E. O. G. A. sont quelque peu élevés, disaient-ils, nous retrouvons des situations comparables dans d'autres pays, tels l'Amérique, la Suède et les pays nordiques.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Et ils ajoutaient que, si nous examinions la situation des autres secteurs, sans que cela soit moins visible, mais cependant d'une manière aussi effective, nous déboucherions sur des chiffres tout aussi importants.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, il vous appartient, certes, de nous proposer des moyens pratiques, des moyens mécaniques, si je puis employer cette expression, mais je pense qu'il vous reviendra surtout, étant donné l'allure et la portée du débat, d'affirmer ici une prise de position politique du Gouvernement.

Il faut, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'à cette tribune, une voix infiniment plus autorisée que la mienne vienne affirmer qu'il n'est pas vrai que le prix agricole soit cher. Un prix ne s'apprécie pas de manière intrinsèque. Il n'a de valeur que dans le cadre d'un rapport de prix. Or, si l'on considère la proportion, on s'aperçoit que les prix industriels sont sensiblement plus élevés que les prix agricoles.

Il faut, dis-je, qu'une voix infiniment plus autorisée que la mienne proclame, à cette même tribune, qu'il est faux de prétendre que l'agriculture n'a pas fait son devoir pour intensifier sa productivité.

Il faut aussi qu'une voix infiniment plus autorisée que la mienne affirme qu'il est inexact que les prix agricoles grèvent le secteur industriel. Car ce qui grève les prix du secteur industriel, ce ne sont pas les prix à la production ; ce sont, à l'extrême rigueur, les prix à la consommation et peut-être en cette matière y a-t-il beaucoup à faire.

Il faut enfin qu'une voix infiniment plus autorisée que la mienne assure qu'il ne saurait être question de procéder à une révision de la politique agricole commune qui a été jusqu'à présent mise en œuvre, plus particulièrement en matière d'organisation des marchés et de défense de la notion de prix.

Et puis, monsieur le ministre de l'agriculture, peut-être vous faudra-t-il brosser un tableau de ce que doit être la politique commune.

Je rappelle que la politique agricole, c'est à la fois et dans le même temps une politique des structures, une politique sociale, une politique des marchés et une politique du commerce extérieur.

Il se trouve que ces jours-ci, comme par hasard, on parle beaucoup de structures de production et infiniment moins de structures de commercialisation, alors que ces dernières sont singulièrement plus importantes ; on parle de la politique des marchés et non pas de la situation sur le plan mondial, qui constitue pourtant, en fait, la clé du problème.

Dans le cadre de votre budget, monsieur le ministre, deux problèmes doivent être tout de suite mis en vedette : le problème des structures et le problème de l'organisation des marchés.

En ce qui concerne les structures, je vous dirai seulement, monsieur le ministre — et en incidente — que la « prime à la vache » vivante ou morte, constitue un procédé très fragmentaire et dont, à mon sens, les résultats seront infimes ; car la vache qui sera tuée reparaîtra demain sous une autre forme, si j'ose dire. Ce n'est pas ainsi que vous orienterez la production. Vous ne l'orienterez — c'est un procédé vieux comme le monde — que par une politique des prix.

Dites-vous bien, monsieur le ministre, que, si nombre de nos agriculteurs se sont désintéressés de la production de la viande, c'est parce qu'ils ont appris l'art de calculer et parce qu'ils ont pu ainsi se rendre compte que la production de la viande était, en définitive, moins rentable que d'autres productions. D'où le déficit enregistré en ce domaine.

La politique des structures, c'est quelque chose qui doit avoir une autre allure. Comment pourrions-nous la concevoir à sa véritable place, c'est-à-dire dans l'ordre européen ?

Il faudrait d'abord concevoir un plan cohérent portant sur dix années — ce chiffre, avancé à Bruxelles et repris dans cette enceinte, me paraît très valable. Après qu'aura été dressé un véritable bilan des éléments devant être pris en considération, ce plan donnerait l'orientation générale.

Trois idées-forces y domineraient :

Premièrement, s'occuper à la fois de ceux qui restent et de ceux qui partent, ceux qui partent après avoir exercé la profession, et ceux qui partent avant d'avoir choisi une sorte d'activité ;

Deuxièmement, satisfaire la notion de plein emploi, celui-ci étant moulé à la fois sur le plan agricole et sur le plan extra-agricole ;

Troisièmement, maintenir l'activité de la région — ne perdons pas de vue, en effet, qu'en matière de densité de population, il est un seuil minimum qui ne doit jamais être franchi, sous peine de déboucher sur le désert. Le commerçant ne s'installera ou ne restera que là où il y a un certain nombre d'agriculteurs. L'agriculteur veut sentir des voisins autour de lui. Il lui faut la proximité d'une ville et celle-ci ne subsistera que s'il y a un milieu environnant.

Le programme ainsi dressé en fonction de l'ensemble de ces considérations, même s'il comporte de lourds investissements, voire des investissements qui ne seront pas typiquement agricoles, mais qui contribueront à l'équilibre de la région et procureront de l'emploi à ceux qui quittent l'agriculture, sera financé en partie par la Communauté, qui donnera l'incitation, et en partie par les Etats. Mais, pour faire réellement l'Europe, il ne faut pas qu'elle soit trop technocrate et que tout se règle de Bruxelles.

A partir du moment où la Communauté a défini les grandes orientations valables pour dix ans, il appartient aux Etats d'en déterminer les modalités d'application pratique, étant entendu qu'ils pourraient à leur tour déléguer une partie de leurs pouvoirs à l'échelon régional, avec la collaboration de tous ceux qui ont des responsabilités à cet échelon, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des représentants professionnels.

Sur le plan des structures, monsieur le ministre, il y a un autre élément auquel je tiens beaucoup. Nous vivons à une époque où s'affirment, au maximum, la notion de liberté humaine et le sens de la responsabilité individuelle.

Dans le secteur agricole, comme dans tout autre, l'homme doit rester libre d'assurer à tout moment son destin et en aucune circonstance ne doit jouer contre l'homme, alors qu'il a un

choix, une option à faire, une coercition, même si elle présente un caractère indirect.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Pas d'esclavage moderne !

M. Roland Boscarry-Monsservin. Vous voyez ce que je veux dire, monsieur le ministre.

Je considère comme une coercition indirecte le fait de dire à un agriculteur : Parce que tu quittes ton exploitation, tu percevras une indemnité, mais encore pour cela faudra-t-il que ton exploitation ait une superficie déterminée et que celui à qui tu cèdes soit lui-même propriétaire d'une exploitation de telle autre superficie donnée.

Toutes les formules visant des surfaces de références en vue de l'attribution de l'indemnité viagère de départ freinent en réalité l'application de la réforme.

Votre rôle, monsieur le ministre, c'est de donner l'impulsion : laissez ensuite jouer un libre arbitre ; son application correspondra presque toujours à ce que vous souhaitez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Passons maintenant à l'aménagement du produit et à l'organisation du marché.

Que je vous indique tout de suite — et je m'excuse de ne pas être d'accord avec mon ami Paquet — que je suis formellement contre les notions de quantum et de quota.

Nous vivons à une époque où tout est évolution et adaptation. Nous répétons à qui veut l'entendre qu'il convient de favoriser au maximum la promotion, qu'il s'agisse de la promotion de l'homme pris individuellement, de la promotion de la région, ou de la promotion du corps social.

Or, la notion de quantum, c'est l'immobilisme aujourd'hui, demain le privilège.

En revanche, monsieur le ministre, j'estime qu'il convient d'envisager une approche du marché différente de celle que nous avons opérée jusqu'à présent.

J'ai dit qu'il ne fallait pas que Bruxelles règle tout. C'est valable pour les structures. C'est aussi valable pour les marchés. Il faut donc, en ce qui concerne l'approche des marchés, développer au maximum la notion de groupement de producteurs, la notion contractuelle, cette notion contractuelle débordant nos frontières et se situant véritablement dans une ambiance et dans un climat européens.

Si j'ai posé une question orale à ce sujet, monsieur le ministre, c'est parce que, d'après les renseignements de première main qui m'ont été fournis, j'ai appris que, sur le marché de Munich, il s'est vendu 130.000 tonnes de pêches en provenance d'Italie, 10.000 tonnes en provenance de Grèce et 900 tonnes en provenance de France, alors que les prix effectivement pratiqués sur le marché de Munich auraient permis aux producteurs français d'obtenir une rémunération plus substantielle que celle qu'ils ont tirée du prix de retrait, prélude à la destruction des fruits.

Certes, vous n'y êtes pour rien, monsieur le ministre, mais il importe maintenant que la profession s'organise et qu'elle franchisse librement les frontières sans rencontrer aucune barrière. Vous avez dit qu'un gros effort est à faire dans le cadre de la Communauté. Je suis persuadé que vous le ferez.

Quand on considère le marché d'un produit, il ne faut pas l'envisager sous un seul angle — on l'a répété maintes fois. C'est pourquoi le marché des matières grasses ne doit pas être examiné uniquement à travers un produit, le beurre. Cela tombe sous le sens.

A cet égard, monsieur le ministre, permettez-moi de vous adresser des compliments. J'ai appris hier soir à Bruxelles que, lorsque vous avez demandé au conseil de ministres de majorer sensiblement la subvention sur les huiles — naturellement au profit de l'Italie — vous avez très fermement affirmé la position de la France, en disant que vous étiez d'accord pour l'octroi de cette subvention prélevée sur la dotation en ce qui concerne le soutien donné à l'huile d'olive, mais qu'en contrepartie vous exigiez qu'on se préoccupe du problème des corps gras d'origine végétale et qu'on envisage aussi le problème des corps gras dans leur ensemble, c'est-à-dire non plus seulement du beurre, mais aussi de la margarine et d'autres produits de provenances diverses.

Vous n'avez eu alors l'appui que d'un seul pays, les autres étant encore réfractaires. Mais j'ai l'impression que l'idée fait son chemin. Je dirai même qu'elle a fait son chemin dans l'esprit de la commission exécutive. Il y a là une position à laquelle vous devez vous accrocher très fermement. Vous n'obtiendrez peut-être pas satisfaction demain, ni dans un an, ni dans dix-huit mois. Mais il est indéniable que notre marché du beurre ne sera équilibré que le jour — et c'est la seule solution — où seront considérés ensemble le beurre et les matières grasses d'origine végétale, d'autant plus que les cours de celles-ci sont imposés et anormalement bas. Il importe de se montrer particulièrement attentif sur ce point.

J'aborde ma dernière observation. Il faut organiser très rapidement les cours et les marchés mondiaux. Monsieur le ministre, situant le débat à son véritable niveau, je suis persuadé que là se trouve la solution du problème, que c'est par là que nous le règlerons et que tout le reste n'est que moyens relatifs.

J'entends bien que, là aussi, il s'agit d'une politique à longue échéance. Mais, à partir d'une Europe très fortement constituée, vous avez tout de même la possibilité d'exiger des autres partenaires qu'ils se rendent compte — on l'a déjà dit à cette tribune — que le marché de la matière première doit être enfin organisé. Nous accordons divers soutiens et aides aux Africains et aux Sud-Américains. Mais je suis certain, pour les avoir contactés directement, qu'ils préféreraient cent fois que nous les aidions à soutenir leur marché de la matière première. Nous ferions d'ailleurs, à coup sûr, une excellente opération. (*Applaudissements.*)

Seulement — et vous n'êtes pas sans le sentir, monsieur le ministre — tout cela est imbriqué de finalités politiques. Certes, j'appartiens à la majorité ; mais, dans son sein, la franchise est de règle. Je suis convaincu que la France, qui est un très grand pays et qui a de très grands hommes pour la représenter, peut jouer sur le plan européen une carte absolument remarquable. Mais elle doit auparavant déterminer sa ligne de conduite.

En effet, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas nous opposer à la fois à l'élargissement de l'Europe et à son renforcement, avec ce qu'il comporte de finalités politiques. Je vous approuve lorsque vous ne voulez pas de l'élargissement de l'Europe, car je suis persuadé que si nous admettons l'Angleterre — M. Debré l'a dit excellemment — nous seront obligés d'admettre l'Autriche et le Danemark. Alors, le substratum, toute cette nuance d'harmonisation des marchés à laquelle nous sommes très attachés, se diluera et nous déboucherons finalement sur des formules de libre-échange.

Mais à partir du moment où nous rejettons cette formule, nous devons nécessairement nous orienter vers la formule opposée, qui est le renforcement de l'Europe, avec toute la finalité politique qui y est incluse et nous serons d'autant plus forts pour faire triompher nos thèses agricoles, pour prendre notamment la tête de l'organisation mondiale des marchés, que nous aurons pris toutes nos responsabilités sur le plan de la construction européenne.

Monsieur le ministre, j'ai l'impression que ma conclusion transparaît à travers mon exposé : la solution du grave problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés dépendra de la mise en application de certains moyens mécaniques — je sais la bonne volonté que vous déployez à cet égard — mais infiniment plus de l'inspiration politique que vous saurez y apporter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 266. — M. Peretti demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il ne lui paraît pas nécessaire de séparer, dans toute la mesure du possible, les fonctions de l'architecte urbaniste chargé de l'établissement des plans d'aménagement d'une localité et celles du ou des architectes qui ont pour mission de réaliser les constructions. S'agissant en effet, d'une part, des grands ensembles, il apparaît que leur monotonie généralement reconnue, provient du fait que, quelle que soit la qualité de l'homme de l'art, on retrouve, pour des raisons d'économie et de facilité évidentes, toujours les mêmes types d'immeubles ; s'agissant, d'autre part, des plans d'aménagement, il est bien connu que les indemnités prévues pour la rétribution des urbanistes sont nettement insuffisantes et que ceux-ci ont une tendance, assez souvent naturelle et légitime, à retrouver une juste rémunération de leurs efforts et de leurs débours en prenant la direction des travaux des immeubles eux-mêmes. Il n'est pas besoin de souligner qu'il peut y avoir alors confusion regrettable entre deux fonctions bien différentes, pouvant donner lieu à contestation et, en tout état de cause, empêcher le propriétaire du terrain considéré à faire appel librement à l'architecte de son choix.

Question n° 19. — M. René Pleven demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il compte définir devant l'Assemblée nationale la politique du Gouvernement en matière de défense des côtes contre les assauts de la mer ainsi que les obligations de l'Etat en ce qui concerne cette protection.

Question n° 1614. — M. Pierre Cornet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les deux problèmes qui préoccupent le plus les milieux modestes, et particulièrement les jeunes ménages appartenant à ces milieux, sont le problème de l'emploi et celui du logement. Ces deux questions sont d'ailleurs liées, la mobilité constituant un des éléments permettant d'échapper au chômage. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour développer la construction de logements au-delà des objectifs du Ve Plan. Ces mesures pourraient comporter une diminution du taux de l'argent emprunté par les acquéreurs; une augmentation du nombre et du volume des prêts du Crédit foncier de France et du Crédit immobilier; et une augmentation de la durée de ces prêts, rendant ainsi la charge mensuelle de remboursement plus légère. Un des éléments de cherté du logement en France étant le coût des terrains et de leur équipement, il semble qu'une diminution de ce coût pourrait être obtenue si la politique des Z. U. P. était moins ambitieuse et plus rapide, et si la fiscalité incitait les propriétaires de terrains à vendre, au lieu de les pénaliser lorsqu'ils disposent de leurs biens. De même, il conviendrait que la totalité des frais d'équipement des terrains (routes, transports, écoles, assainissement) ne soient pas laissée à la seule charge des premiers occupants de logements neufs. En outre, pour faciliter la nécessaire mobilité, il conviendrait que des mesures soient prises rendant plus aisée la vente des logements. Actuellement, un grand nombre de jeunes ménages, ou de ménages de travailleurs hésitent à se loger dans les programmes sociaux d'accession à la propriété par crainte de perdre leur emploi. A cet égard, il lui demande s'il pourrait envisager la création d'un fonds, destiné à couvrir ce risque, sous forme d'une assurance-logement.

Question n° 283. — M. Fanton rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'il avait attiré son attention (question écrite n° 3712) sur les conséquences qu'aurait le retour au régime de droit commun, à compter du 1er janvier ou du 1er juillet 1968, pour les immeubles de catégories exceptionnelle et I. Il lui exposait que certains locataires exerçant des professions libérales, en particulier les médecins, risquaient d'être livrés aux exigences excessives de leurs propriétaires. Or, s'ils admettent de payer un loyer correspondant aux prix du marché, ils ne peuvent cependant accepter des loyers abusifs, malgré la quasi-nécessité devant laquelle ils se trouvent de rester dans les lieux où ils exercent leur profession. La réponse faite à cette question (*Journal officiel*. Débats A. N. du 3 novembre 1967) avait un caractère très général, mais n'allait pas au fond du problème et ne s'appliquait pas à la situation particulière des membres des professions libérales visés dans cette question. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui dire les raisons qui pourraient s'opposer à ce que le texte précité soit complété par des dispositions permettant la mise en place d'une procédure d'expertise destinée, lorsqu'il s'agit de locaux occupés par des membres des professions libérales y exerçant leur profession, à fixer les prix de marché habituellement pratiqués.

Question n° 2029. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'orientation actuelle de son ministère, qui confie de plus en plus à des entreprises privées des travaux incombant jusqu'à présent à ses propres services techniques. Ainsi, au Havre, la pose de câbles téléphoniques souterrains, de raccords et de têtes dans les répartiteurs, dans différentes artères de la ville, a été confié par adjudication à une société française. Celle-ci fait effectuer le travail par une société allemande sous-traitante. Elle réalise ainsi un bénéfice sans effectuer aucun travail puisque le contrôle des chantiers est assuré par des agents des P. T. T. Ce procédé anormal s'explique d'autant moins qu'il existe dans les services des P. T. T. des agents tout à fait qualifiés pour ce travail. La preuve en est qu'une autre société privée, Nord-Téléphone, ayant travaillé en notre ville, a fait appel, faute d'avoir un personnel qualifié suffisant, à ses agents pour travailler en « sous-main ». Ceux-ci ont d'ailleurs refusé. Si le nombre d'agents est insuffisant, il reste bien entendu la possibilité de l'augmenter en ouvrant un concours de recrutement. Alors que notre pays traverse une crise de chômage grave, nul doute que de très nombreux jeunes gens diplômés seraient candidats. Ce grossissement des effectifs paraît tout à fait compatible avec le développement rapide du réseau français. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour que cesse cette véritable politique de bradage des P. T. T. au profit des trusts des télécommunications et, en particulier, en procédant à des recrutements d'agents.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 56 (*suite*) :

Agriculture.

(Annexe n° 6. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 364, tome VII, de M. Bordage (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 11. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome III, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) :

(Annexe n° 36. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XVIII, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 364, tome XV, de M. Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Article 56.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2e, 3e et 4e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.